

Axe IV : La révolution de l'environnement et de la mobilité

Introduction

Aujourd'hui, personne ne peut nier la réalité du défi environnemental qui nous attend. Les multiples rapports scientifiques publiés par des spécialistes, tels ceux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), démontrent l'urgence de fournir une réponse politique efficace aux enjeux climatiques. En effet, la température moyenne du globe pourrait augmenter jusqu'à 4°C et le niveau des mers pourrait quant à lui s'élever de 10 à 90 cm d'ici la fin du siècle. Jamais les concentrations de CO² et de méthane dans l'air n'ont été aussi élevées depuis plus de 650.000 ans. C'est dire l'urgence d'inscrire la révolution environnementale dans le quotidien de chacun d'entre nous.

Nous devons prendre conscience que notre mode de vie, le mode de développement de notre société s'est basé sur un précepte faux qui est la disponibilité infinie des sources d'énergie et sur leur consommation à outrance. En effet, 75% de la consommation d'énergie primaire en Belgique dépend de l'énergie fossile. Ces pratiques de développement non-durables et très énergivores font face aujourd'hui à la fluctuation des coûts et à la rareté des ressources en énergie. De plus, leur coût environnemental est énorme.

La révolution environnementale pour atteindre un véritable développement durable, c'est d'intégrer dans chaque acte posé et dans chaque politique menée, son impact environnemental et d'en tenir compte pour préserver l'air que nous respirons, l'eau que nous buvons, les sols que nous cultivons, bref l'ensemble de notre cadre de vie.

La multiplicité du type de réponses à apporter et les enjeux que cette véritable révolution environnementale englobe, constituent un défi que nous devons relever. Nous n'avons pas le choix, il faut poursuivre notre action !

A. Législature 2004-2009 : Des avancées environnementales majeures en Wallonie

En Wallonie et à Bruxelles, des efforts considérables ont été fournis au cours de cette législature pour permettre au plus grand nombre de faire, chacun à son échelle, des efforts en matière environnementale. Nous pouvons être particulièrement fiers des importantes avancées réalisées en Région Wallonne.

Le premier résultat concret obtenu se situe sans conteste au niveau de la contribution de la Wallonie à la lutte contre le réchauffement climatique. Ainsi, entre 2004 et 2008, la Wallonie a réduit sa consommation finale d'énergie de près de 10 %. De plus, en termes d'émissions de CO², la Wallonie a réduit ses émissions de CO² au-delà des objectifs assignés par l'Europe : - 13,9% au lieu de -7,5%. Ce pourcentage place la région wallonne en tête des régions belges. Non seulement, des efforts ont été faits pour diminuer la consommation d'énergie, mais surtout, des mesures ont été prises pour rendre les énergies utilisées moins polluantes.

Ainsi, la production d'énergies renouvelables a plus que doublé. La production d'énergie éolienne a été multipliée par 15. Les surfaces installées annuellement de panneaux solaires thermiques sont passées de 10.000 m² sur 2001-2004 à 86.000 m² sur 2005-2008. Aujourd'hui, l'équivalent de 400.000 ménages wallons fonctionne à l'électricité durable. Ce sont là des résultats considérables.

Cette diminution est due entre autres à des mesures volontaristes et efficaces prises par les ministres cdH à la Région, comme :

le Plan « Air-Climat » comportant 99 mesures ;

le soutien à des projets d'envergure comme « BioWanze » ;

les nouvelles primes aux économies d'énergie (secteur pour lequel on est passé d'environ 7.000

dossiers introduits en 2004 à plus de 68.000 en en 2008) ;

les plans d'investissements massifs dans les énergies renouvelables pour les particuliers, les écoles, les pouvoirs publics, comme le Plan Solwatt, destiné à « booster » la filière photovoltaïque par l'octroi d'aides parmi les plus généreuses d'Europe, ou les plans « Utilisation Rationnelle de l'Energie dans les Bâtiments – UREBA - », dotés de plus de 150 millions d'€.

D'autres mesures s'inscrivent dans cette même logique volontariste de l'action pour l'environnement : comme le renforcement du rôle des transports en commun, avec une augmentation de 20 % du nombre de passagers des TEC en 4 ans, ou le décret sur la performance énergétique des bâtiments, qui entrera sous peu en vigueur et vise à réduire à l'horizon 2011 de 60% la consommation d'énergie dans les logements neufs.

L'air devient aussi plus respirable avec les mesures de réductions des émissions des grandes installations industrielles proches de nos villes.

La qualité de l'air s'est nettement améliorée en Région wallonne en matière d'émissions de particules fines. Cette amélioration va de pair avec la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Cette amélioration est notamment due à la révision des permis d'environnement des entreprises les plus polluantes (61% des émissions de particules fines), aux investissements consentis par le secteur industriel dans de nouvelles technologies,...

En matière de lutte contre les émissions de particules fines, l'accent a tout d'abord été placé sur le bassin de Charleroi qui était, en 2005, la région de Belgique qui dépassait le plus fréquemment la norme européenne de 50 microgrammes par mètre cube.

Sur base d'un inventaire précis des différentes sources d'émission de particules fines, un plan d'action a été développé dans la région de Charleroi et concernait :

l'installation d'un comité de suivi technico-scientifique et d'un comité de riverains ;

la révision des permis d'environnement des entreprises concernées ;

des investissements privés de l'ordre de 115 millions € pour moderniser l'outil industriel.

Une diminution de l'ordre de plus de 60% des émissions de poussières a ainsi été enregistrée entre 2005 et 2008 dans la région de Charleroi.

Cet arsenal de mesures est transposé en région liégeoise avec pour objectif de réduire drastiquement les émissions du secteur industriel.

De nombreuses installations ont déjà fait l'objet d'une révision de leur permis pour qu'elles adoptent les meilleures technologies disponibles. La révision du permis des autres entreprises est en cours. Un comité de riverains et un groupe de travail technico-scientifique seront prochainement mis sur pied pour assurer le suivi de leur mise en conformité.

Sur les 5 appareils de mesure présents dans les bassins industriels wallons depuis 2003 (Marchienne-au-Pont, Charleroi, Jemeppe-sur-Meuse, Saint Nicolas et Engis), une diminution de près de 70% de dépassements des émissions a été constatée entre 2003 et 2008.

En 2009, les 14 premières places en matière de concentration moyenne en particules fines sont occupées par des communes flamandes et bruxelloises.

L'objectif est donc d'intensifier le travail déjà accompli et d'aller encore plus loin dans l'amélioration de la qualité de l'air en Région wallonne et de conforter la Wallonie dans sa position de leader.

Nos actions se sont aussi portées sur d'autres domaines que ceux liés à la lutte contre le réchauffement climatique et la pollution atmosphérique.

Ainsi, des investissements considérables de plus de 1 milliard € ont été faits en matière d'épuration des eaux. Les primes aux habitants situés dans des zones d'épuration individuelles sont par exemple passées de 2.500 à 4.000€.

Ce programme, c'est un plan Marshall à lui tout seul !

Concrètement, c'est la poursuite de l'équipement des agglomérations de plus de 2.000 équivalents habitants (EH). C'est aussi le retour de l'assainissement en zone rurale. Pour la 1^{re} fois, les priorités ont été redéfinies sur base de critères environnementaux (conservation de la nature, des eaux de baignade et protection de nappes d'eau potabilisables). C'est sur base de ces critères que la construction de 61 nouvelles stations a été programmée pour un investissement de 65 millions €. De 2005 à 2009, le taux d'équipement passera de 60% à 85 % soit une augmentation de 25 %.

Par ailleurs, en période de récession, la stabilité des investissements est essentielle pour les acteurs économiques (comme dans le domaine de la construction ou de l'ingénierie). Pour rappel, 1 million € investi, c'est le maintien et la création de 16 emplois directs et indirects¹⁵. 4.000 emplois directs ont ainsi été créés grâce à ce programme d'investissement de 1 milliard €, et 16.000 emplois directs et indirects ont été maintenus ou créés.

La stratégie wallonne de gestion des déchets pour les vingt années à venir a été définie, en mettant la priorité à la prévention, à la fin du « tout au trou », à la valorisation maximale des déchets, à la transparence des coûts de gestion, à l'emploi, à la santé et à l'équité entre les citoyens.

Jamais autant d'argent n'a été mobilisé pour dépolluer nos terres : 550 Millions d'€ ont été investis pour dépolluer d'ici 2010 150 sites affectant notre

¹⁵ La Confédération wallonne de la Construction a réalisé une étude sur l'intensité en emploi des travaux dans la construction. Le taux d'emploi direct moyen dans la construction est de 11,2% (Sources : Conseil Central de l'Economie, CCW, Bureau Fédéral du Plan).

Il s'agit ici d'un taux moyen. Sur base de l'étude du Bureau Fédéral du Plan, outre les 11,2 emplois directs, la réalisation d'un million € de travaux nécessite en moyenne le travail de 5 personnes dans les autres secteurs que la construction. En plus des emplois directs, le secteur génère un nombre d'emplois indirects équivalent à près de 50% du nombre d'emplois directs auprès des secteurs connexes situés en amont et/ou en aval de ses activités : effet multiplicateur au sein des filières de matériaux de construction (producteurs et fournisseurs), de matériel mécanique (fabricants et distributeurs), d'équipements divers, des bureaux d'études.

paysage et nos nappes phréatiques. Il en est de même pour l'assainissement d'anciennes stations services : 700 stations sont en train d'être assainies. La lutte contre les dépôts de débris sauvages a également été menée, à l'aide du programme Wallo'net.

Les sites Natura 2000 (plan européen de protection de zones naturelles) ont été désignés. Ainsi, plus de 1.000 hectares de nouvelles réserves naturelles ont été approuvés, sans compter les 2.500 hectares de nouvelles réserves grâce aux dispositions du nouveau Code forestier. Des budgets importants ont été dégagés pour restaurer des sites naturels menacés comme les Hautes Fagnes...

Les droits du citoyen ont été renforcés, de même que ses devoirs. Le droit d'accès à l'information environnementale s'est amélioré et la responsabilité environnementale a été renforcée. D'un autre côté, le contrôle des infractions environnementales et l'efficacité des outils de contrainte ont été accrus, tout en évitant l'engorgement des parquets.

Enfin, de manière générale, des critères de développement durable sont aujourd'hui appliqués dans les décisions gouvernementales et cette préoccupation est systématiquement prise en compte par les ministres du cdH dans leurs décisions.

B. Législature 2009-2014 : Poursuivre la révolution environnementale

Nous pensons que le développement durable doit s'inscrire dans chacune des politiques que nous mettons en œuvre. Cette révolution environnementale est une opportunité que ce soit en termes de développement économique ou de création d'emplois.

Pour cette législature, nous entendons poursuivre plus précisément les objectifs suivants :

1) Sortir au maximum de l'énergie fossile

Nous devons premièrement nous engager dans une véritable révolution énergétique. Il convient de poursuivre sur notre lancée, d'aller plus loin et

d'articuler notre action autour de la réduction de notre dépendance aux énergies fossiles. Celles-ci sont les principales responsables du réchauffement climatique, elles nous soumettent à la pression de prix instables et, à l'heure où les réserves s'amenuisent, nous placent dans une situation de dépendance de plus en plus grande par rapport aux pays producteurs. Cela passe, inévitablement, par une politique radicale et volontariste de diminution de l'énergie fossile, de réduction de la consommation d'énergie et de développement des énergies renouvelables.

Nous devons également penser la révolution énergétique à travers une politique de mobilité plus durable, plus efficace, plus équitable et plus humaine. En mettant la priorité sur des transports publics de qualité et accessibles à tous, nous voulons limiter au maximum la facture énergétique et environnementale du transport individuel. L'objectif est de tendre vers une gratuité totale des transports publics à moyen terme. En parallèle, il s'agit de favoriser la mobilité douce, de développer une fiscalité automobile au profit de l'infrastructure et de développer l'intermodalité entre les moyens de transport, qu'ils soient privés ou publics.

2) Un plan pluriannuel d'alliance entre l'emploi et l'environnement et un pôle de compétitivité axé sur l'environnement (voir l'axe « La révolution de l'emploi et de la relance »)

Nous proposons, sur la base des éléments présentés dans l'introduction, de concrétiser dès le début de la législature un « **plan pour une alliance entre l'emploi et l'environnement** ». Ce plan se réaliserait idéalement dans le cadre d'un plan national fédérant les énergies de tous les niveaux de pouvoir et à défaut au niveau de la Région Wallonne en lien avec la Région Bruxelloise,

Les emplois durables se trouvent tout d'abord dans le secteur des économies d'énergie dans les bâtiments. En effet, la consommation énergétique dédiée au chauffage domestique dans le secteur du logement représente environ 16 % des émissions de gaz à effet de serre. Le chauffage des bâtiments en général représente 21, 8 %.

Par ailleurs, le secteur des logements a un coefficient multiplicateur pour l'emploi important, ce qui signifie qu'une légère modification de la demande dans ce secteur peut avoir un impact important sur le développement économique et les emplois. La construction qui s'approvisionne essentiellement sur le marché belge contribue fortement au PIB (6,75% du PIB pour la construction, 18 % du PIB si on totalise la construction, les fabricants et les commerçants en matériaux de construction). Le secteur de la construction procure par ailleurs 7,3 % de l'emploi privé en Belgique.

On devine, dès lors, le formidable potentiel de gisement d'emplois possible.

Un plan ambitieux d'économies d'énergie dans le secteur de la construction aurait un impact significatif sur la réduction de nos émissions de CO² et contribuerait à atteindre nos objectifs dans ce domaine. Avant nous, l'Allemagne a lancé tant en 2001 qu'en 2005 son alliance pour l'emploi et l'environnement avec des investissements massifs et des objectifs ambitieux : assainir chaque année 5 % des bâtiments construits avant 1978. Le gouvernement écossais et d'autres pays européens ont également lancé un plan d'investissement important dans les emplois durables.

Par ailleurs, si l'on pense souvent aux emplois durables dans les secteurs énergétiques, du recyclage, de la construction ou liés à la production de matières premières, nous sommes convaincus, à l'instar de l'organisation internationale du travail (OIT), qu'une conception plus large des emplois durables peut inclure tous les nouveaux emplois dans un secteur dont l'empreinte écologique est inférieure à la moyenne ou qui contribuent à l'amélioration des performances globales, même si ce n'est que d'une façon marginale. Comme l'OIT dans son rapport sur les défis mondiaux du développement durable, nous pensons également que plutôt que de remplacer les emplois existants par des emplois durables complètement différents, c'est le contenu des emplois, la façon dont on travaille et les aptitudes des travailleurs qui vont devoir changer.

Nous ne pouvons pas rater la révolution environnementale, ni en termes d'obligations de mesures radicales, ni en termes d'investissements pour l'emploi.

3) Repenser notre cadre de vie

Il est aujourd'hui absolument nécessaire de penser l'aménagement du territoire et le développement urbanistique dans le cadre plus global de la protection de l'environnement. Il s'agit d'instaurer une nouvelle culture de l'urbanisme orientée vers l'aménagement d'un cadre de vie de qualité pour l'homme et son environnement. Ainsi, nous devons intégrer les réflexions sur la protection de l'environnement, des paysages, des forêts et la performance énergétique dans tous nos projets urbanistiques. L'éducation et la sensibilisation du public, surtout des plus jeunes, sont à ce titre des éléments clés pour préparer les générations de demain à se comporter de façon responsable face au milieu qui les entoure.

Le cdH veut donner une réponse forte au défi environnemental et en faire pour chacun un devoir moral. Avec l'implication de tous, il convient de mener cette révolution, de faire la troisième révolution industrielle qui nous permettra de passer d'une économie forte émettrice de CO² à une économie sans CO² et à basse consommation d'énergie.

1. Réussir le défi 20/20/20 pour le climat et révolutionner la politique de l'énergie

Le 8 mars 2007, le Conseil européen a approuvé l'ambitieux paquet climat-énergie, lequel consiste à réduire notre consommation d'énergie de 20%, nos émissions de gaz à effet de serre de 20% et à développer les énergies renouvelables pour atteindre 20% de la production énergétique.

Pour ce faire, le cdH propose de révolutionner l'énergie en développant un programme intégré de réduction de gaz à effet de serre dans tous les secteurs, développer la mobilité, tout en préservant notre cadre de vie.

Le développement des pays industrialisés s'est fondé sur l'énergie. L'énergie, extraordinaire levier de croissance, a été pendant longtemps considérée comme étant inépuisable et disponible à un prix abordable. De nos jours, elle est devenue un bien précieux, au cœur de nombreux enjeux stratégiques. Les questions de prix, de consommation élevée, de dépendance, et surtout, la réalité du réchauffement climatique nous poussent à changer notre comportement énergétique.

La Région wallonne a vu sa consommation finale d'énergie diminuer de 10% depuis 2004. Des politiques ambitieuses ont été mises en place en matière d'énergies renouvelables pour atteindre 10% de la consommation finale d'électricité. L'accent a également été mis sur l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements du secteur tertiaire, et du secteur industriel, avec 72.000 primes énergies accordées en 2008. En outre, la libéralisation des marchés de l'énergie a conduit à constater que le marché n'a pu, seul, mettre en place les règles qui lui permettent de fonctionner de manière optimale. Une série de correctifs ont été introduits pour l'améliorer.

L'enjeu énergétique se situe donc au carrefour de plusieurs considérations : environnementale, sociale et économique. Le défi est donc de concevoir un système énergétique qui réponde aux trois objectifs suivants :

un système énergétique à l'impact limité sur l'environnement et le réchauffement climatique ;

une énergie à un prix abordable pour tous, citoyens comme entreprises ;

une sécurité d'approvisionnement en énergie. Il s'agit de mettre à profit ces défis énergétiques pour créer de la richesse et des emplois.

Pour y arriver, il sera également indispensable de fédérer nos politiques et nos objectifs avec le Gouvernement fédéral, via un accord de coopération, ainsi que dans le cadre de l'alliance entre l'emploi et l'environnement (voir l'axe « la révolution de l'emploi et de la relance »), pour renforcer l'efficacité, la coordination et la visibilité des politiques.

A. Rendre les logements moins énergivores

Nous vivons actuellement une période de transition qui va nous mener, à l'horizon 2020, à la généralisation de la construction neuve passive et à la rénovation basse énergie. Cet objectif passe par des actions pour améliorer l'efficacité énergétique des logements, avant tout avec l'appui de normes qui vont progressivement être renforcées.

Afin d'atteindre l'objectif de l'amélioration de l'efficacité énergétique de 20% à l'horizon 2020, une amplification et une accélération des mesures entreprises est indispensable.

Le cdH est convaincu que des logements moins énergivores sont une opportunité pour l'emploi, le pouvoir d'achat et pour l'environnement.

1) Rendre les logements neufs passifs à l'horizon 2020

Pour le cdH, au plus tard pour 2020, il est fondamental que toutes les constructions de logements neufs soient passives ou équivalentes en termes de consommation d'énergie.

Le cdH propose de :

En matière d'information, de sensibilisation et de conseil :

- annoncer et présenter l'objectif « Toutes les constructions de logements neufs passives ou équivalentes en termes d'énergie au plus tard à l'horizon 2020 » tant envers les professionnels que les particuliers ;
- informer de façon claire le grand public et les professionnels de la construction. Pour le cdH, la Région devra continuer de s'appuyer sur le système unique en Belgique du réseau wallon des guichets de l'énergie, qui est passé de 12 à 16 guichets. Il constituera un appui considérable afin de transmettre les messages et objectifs fixés par la Région wallonne ;
- informer à propos des expériences déjà existantes et à venir dans l'optique de se préparer au mieux à l'objectif de la construction passive généralisée ;
- promouvoir, auprès des bâtisseurs, l'opération « Construire avec l'Énergie » afin d'inciter (par un encadrement technique, scientifique et un soutien financier) à être systématiquement en avance sur les normes en vigueur.

En matière de formation :

- préparer les étudiants et les professionnels du secteur à la construction passive généralisée ;
- intégrer, dans les programmes, des cours propres à la problématique de la construction basse énergie et passive ;
- promouvoir la signature d'une charte engageant les Régions, la Communauté française et les secteurs de la formation et de la construction autour de cet objectif annoncé de tendre vers la construction passive généralisée.

En matière de réglementation :

- renforcer les exigences de performance énergétique des bâtiments (PEB) à l'horizon 2015 ;
- poursuivre la mise en œuvre de la directive performance énergétique des bâtiments (PEB).

Elle comportera des exigences de performance énergétique intermédiaires et renforcées progressivement, et ce, afin de faciliter la transition entre la construction traditionnelle actuelle et le standard passif à l'horizon 2020. D'ores et déjà, des objectifs d'exigences croissantes ont été fixés :

- dès le 1^{er} septembre 2008, l'objectif est d'avoir une isolation de coefficient $K \leq 45$ pour les nouvelles constructions ;
- dès le 1^{er} septembre 2009, l'objectif est de passer de 32 litres de mazout/m²/an à 17 litres de mazout/m²/an pour les nouvelles constructions. Un nouvel indicateur global est ici utilisé, basé sur une méthode de calcul de la consommation d'énergie primaire ;
- dès le 1^{er} septembre 2011, l'objectif sera de 13l de mazout /m²/an.
- poursuivre le renforcement progressif des exigences en construction neuve visant à tendre vers le standard passif en limitant la consommation maximum à l'équivalent de 7 l de fuel par m² par an dès 2015 ;
- poursuivre l'adaptation des règlements d'urbanisme pour tenir compte des exigences liées à l'orientation et à la conception des logements passifs, au débordement de toiture éventuel, à la finition des murs extérieurs, etc.

En matière d'incitants :

- simplifier et coordonner également l'ensemble des primes et incitatifs entre l'ensemble des niveaux de pouvoir en ce compris les provinces et le niveau fédéral ;
- proposer au Gouvernement fédéral, dans le cadre de l'alliance « emploi-environnement » de coordonner, simplifier et rendre visibles les différentes mesures régionales et fédérales incitatives ;
- développer le soutien financier et une fiscalité adaptée aux projets de construction passive ;

Par ce soutien financier, le cdH souhaite en Région wallonne :

- promouvoir des projets de démonstration de logements passifs ou équivalents répartis sur son territoire ;
 - valoriser les activités de la Plateforme des maisons passives ;
 - instaurer un système de primes pour la construction d'immeubles à appartements passifs ;
 - maintenir la prime pour la construction d'un logement neuf allant au-delà des normes PEB intermédiaires en vigueur ;
 - solliciter le Gouvernement fédéral pour que, dans ce cadre, soit amplifiée la réduction d'impôt ;
 - développer le soutien au maître d'ouvrage et à l'architecte dans le cadre de l'action « Construire avec l'énergie ».
- développer un partenariat notamment financier entre la Région wallonne, la Plateforme des maisons passives et les entreprises développant le « clé sur porte » afin que celles-ci adaptent leur offre en fonction des critères de construction passive. Statistiquement, ces entreprises rassemblent 75% des constructions de logement neuf ;
 - proposer dans le cadre du financement de tiers investisseur mis en place par la Région wallonne au travers de la société SOWAFINAL, aux sociétés « clé sur porte » de bénéficier d'un financement de la Région wallonne à taux préférentiel pour qu'elles-mêmes puissent se présenter auprès de candidats bâtisseurs comme tiers investisseur ;
 - exonérer de précompte immobilier pendant 5 ans les propriétaires/occupants d'une maison neuve passive.

En matière d'innovation :

- poursuivre l'effort de recherche technologique notamment via les programmes mobilisateurs ;
- poursuivre des recherches visant les améliorations de produits, procédés ou services en lien avec le domaine de la construction neuve ;
- entreprendre des études et recherches non technologiques afin de développer des outils innovants ayant trait à la conception urbanistique et architecturale, à la mise en œuvre des produits et techniques disponibles, aux procédures d'agrément, de réception et aux formations à destination des concepteurs, architectes et bureaux d'étude. Il s'agit là d'un moyen non seulement d'atteindre les objectifs fixés au niveau européen mais aussi de transformer ce secteur économique et de lui permettre de s'inscrire dans la dynamique de développement durable qui résultera des nouveaux enjeux.

2) Réduire la consommation d'énergie des logements existants

Les logements existants représentent le plus grand potentiel technique de réduction de la consommation d'énergie et constituent la priorité si nous voulons atteindre les objectifs de réduction de gaz à effet de serre fixés par l'Union européenne pour 2020 et, à terme, les objectifs recommandés par le GIEC à l'horizon 2050.

Le cdH propose de :

De poursuivre les priorités suivantes :

- isoler les toitures ou combles ;
- remplacer les vitrages simples dans les locaux habités par des vitrages doubles à haut rendement ;
- équiper les logements d'une régulation du système de chauffage ;
- remplacer les chaudières de plus de 15 ans.

En matière d'information et de sensibilisation :

- renforcer les campagnes d'information et de sensibilisation avec l'appui du réseau des guichets de l'énergie et des facilitateurs notamment concernant les primes et les incitatifs de l'ensemble des niveaux de pouvoir;
- poursuivre les actions d'information et de sensibilisation à long terme auprès :
 - des professionnels du secteur (architectes, entrepreneurs, maîtres d'ouvrage, fournisseurs de matériaux, associations professionnelles) ;
 - des organismes en charge de leur formation (écoles d'architecture, écoles professionnelles) ;
 - des autorités délivrant les permis ;
 - des candidats bâtisseurs ;
 - des médias ;
 - des citoyens en général ;
- des jeunes en particulier notamment via les programmes scolaires.
- informer sur les thématiques qui touchent aux objectifs fixés par l'Europe et aux recommandations de la Communauté scientifique internationale, au potentiel des travaux économiseurs d'énergie, aux primes et autres systèmes d'aide en vigueur, aux gestes simples économiseurs d'énergie et à la disparition d'ici à 2012 des ampoules à incandescence telle que l'impose l'Union Européenne ;
- promouvoir un accord de coopération entre Régions et Communauté française permettant d'intégrer systématiquement dans les programmes scolaires l'éducation à l'énergie ;
- continuer à soutenir l'action des facilitateurs éducation-énergie mis en place depuis 2007,

dans son approche double de conseil technique quant à la gestion énergétique dans l'école et d'appui pédagogique pour l'enseignement de matière d'énergie ;

- conclure un accord avec la grande distribution pour sensibiliser aux futures exigences et interdictions européennes en ce qui concerne les appareils et équipements électriques, et en ce qui concerne l'usage des ampoules.

En matière de formation :

- former les (futurs) architectes et professionnels de la construction aux implications du décret relatif à la Performance énergétique des bâtiments ;
- poursuivre les initiatives de formation telles que l'opération « Construire avec l'énergie », la formation et l'agrément des auditeurs PAE, le projet « Confluence Construction », les chèques formation prévus dans le cadre du Plan Air-Climat, etc.

En matière de réglementation :

- développer la mise en œuvre de la certification énergétique des bâtiments (en cas de vente et de location) imposée par la directive performance énergétique des bâtiments (PEB) ; le certificat de performance énergétique sera appelé à jouer un rôle essentiel d'information sur le marché immobilier quant à la qualité énergétique d'un logement ou d'un bâtiment ; il doit devenir dès lors aussi un instrument de référence pour l'action publique afin d'orienter et d'inciter les propriétaires à réaliser des travaux visant à améliorer la performance énergétique de leur bien immobilier ;
- développer une base de données des certificats PEB qui constituera une source conséquente d'informations permettant d'orienter la politique énergétique et fiscale le cas échéant ;
- interdire les charges forfaitaires Energie dans les contrats de location et imposer un comptage par appartement dans les logements avec chauffage collectif (de manière à permettre aux occupants

de connaître leur consommation d'énergie et de les responsabiliser) ;

- imposer le remplacement des anciennes chaudières par de nouvelles à condensation, lorsque cela est techniquement possible, d'ici à 2020 ;
- solliciter du Gouvernement fédéral qu'il renforce les mesures concernant la consommation des appareils électroménagers.

En matière d'incitation financière et fiscale :

- simplifier l'ensemble des primes et incitatifs et les coordonner entre les différents niveaux de pouvoir en ce compris les provinces et le niveau fédéral ;
- proposer au Gouvernement fédéral, dans le cadre de l'alliance « emploi-environnement » de renforcer, coordonner, simplifier et rendre visibles les différentes mesures régionales et fédérales incitatives ;
- dans le cadre des objectifs fixés en matière d'amélioration de la performance énergétique des logements et bâtiments, l'accent devra encore être mis sur les primes permettant de renforcer le niveau d'isolation (toit, murs, planchers,...) et corolairement sur les systèmes performants de ventilation. Les primes pour le chauffage devront évoluer pour ne plus soutenir que les chaudières les plus performantes (la condensation plutôt que la basse température) et les travaux de régulation. Enfin, les primes visant à aider les propriétaires à mieux connaître leur logement ou bâtiment devront être maintenues (audit énergétique ou audit par thermographie), et les primes visant à soutenir le développement des énergies renouvelables (pour rappel, 20% au niveau européen ; 13% au niveau belge), devront intégrer davantage la préoccupation préalable de la performance énergétique du bâtiment.
- développer à l'horizon 2011 un système de primes qui soient proportionnelles aux économies d'énergie attendues sur base des audits énergétiques établissant la priorité d'investissement ;

- poursuivre l'implémentation des prêts énergétiques à taux zéro et les élargir à d'autres catégories de revenus ;
- poursuivre et étendre le mécanisme du tiers investisseur initié en Région wallonne et l'adapter aux ménages aux plus bas revenus. Le mécanisme du tiers investisseur vise à aider les entreprises spécialisées, qui préfinancent les travaux d'isolation des maisons et sont remboursées via les économies d'énergie que ceux-ci permettent de réaliser. Le particulier n'a aucun prêt à rembourser et les primes régionales liées aux travaux d'économie d'énergie peuvent être cédées au tiers investisseur.

En matière d'innovation :

- poursuivre la recherche technologique par le biais des programmes mobilisateurs ;
- développer un soutien financier aux projets démonstratifs de rénovation de logements.

B. Améliorer la performance énergétique des bâtiments tertiaires publics et privés (non résidentiels)

Volumineux par son activité et recouvrant des activités très diverses, le secteur tertiaire est un secteur en croissance. Ceci explique l'évolution de sa consommation qui se caractérise par une croissance continue de sa demande en énergie électrique : de 1990 à 2005, elle a augmenté de 65 %. Ce secteur présente un potentiel d'économie d'énergie particulièrement important et la maîtrise de sa demande en énergie constitue une perspective majeure pour l'avenir.

Les pouvoirs publics, en particulier, ont à montrer le bon exemple notamment en développant une politique de gestion énergétique de leurs bâtiments.

La diversité des bâtiments que regroupe le secteur tertiaire – grandes surfaces, halls sportifs, crèches, petits commerces, tours de bureaux, etc. – illustre

également la nécessité de proposer une politique ambitieuse mais adaptée aux cibles concernées.

1) Rendre les bâtiments neufs passifs à l'horizon 2020

A l'instar du secteur résidentiel, au plus tard en 2020, il est fondamental pour le cdH que les constructions de bâtiments neufs de moins de 1.000 m² soient passives ou équivalentes en termes de consommation d'énergie. Pour les bâtiments de plus de 1.000 m², rencontrer cette exigence sera plus difficile à mettre en œuvre. Ces bâtiments devront toutefois afficher une consommation qui ne devra pas dépasser le niveau « basse énergie ».

Le cdH propose de :

En matière d'information et de sensibilisation et de conseil :

- établir et diffuser des études de nouveaux bâtiments passifs ou basse énergie ;
- développer des campagnes de sensibilisation adressées tant aux professionnels qu'aux utilisateurs de la construction et de l'équipement qu'aux décideurs ;
- développer les services du facilitateur tertiaire et des facilitateurs PEB.

En matière de formation :

- préparer les étudiants, les architectes et les professionnels du secteur à la construction passive et basse énergie ;
- développer la connaissance des professionnels du secteur de la construction concernant les implications du décret sur la performance énergétique des bâtiments ;
- développer les connaissances des Centres de compétence en matière de gestion énergétique du secteur tertiaire ;
- développer des outils didactiques de référence ;

- mettre en place des labels « basse énergie » et « passif » auxquels les différents corps de métiers pourraient souscrire.

En matière de réglementation :

- poursuivre la mise en œuvre de la Directive performance énergétique des bâtiments (PEB) comportant des exigences de performance énergétique intermédiaires et renforcées progressivement. A terme, l'objectif du cdH est d'atteindre le niveau basse énergie pour tous les bâtiments neufs du secteur tertiaire supérieurs à 1.000 m² et d'atteindre le passif pour les bâtiments neufs de moins de 1.000 m² ;
- imposer la comptabilité énergétique des bâtiments, la régulation des systèmes de chauffage et de ventilation et l'isolation des conduites ;
- adapter les règlements d'urbanisme.

En matière d'incitation :

- simplifier et coordonner l'ensemble des primes et incitatifs entre l'ensemble des niveaux de pouvoir, en ce compris les provinces et le niveau fédéral ;
- proposer au Gouvernement fédéral, dans le cadre de l'alliance « emploi-environnement » de renforcer, coordonner, simplifier et rendre visibles les différentes mesures régionales et fédérales incitatives ;
- développer le soutien financier aux réalisations neuves et démonstratives anticipant les normes performance énergétique des bâtiments (PEB). Ce soutien financier devra être accompagné d'un suivi scientifique permettant d'améliorer les connaissances quant au comportement énergétique des bâtiments tertiaires ;
- maintenir et développer les primes en faveur des meilleures technologies et d'une meilleure connaissance et gestion de l'énergie ;
- favoriser le placement de chaudières à condensation tant que celles-ci ne sont pas

obligatoires et poursuivre les programmes AMURE et UREBA (installation d'une comptabilité énergétique ou de la réalisation d'un audit énergétique) ;

- inciter financièrement la construction de bâtiments passifs et à basse énergie par une fiscalité adaptée, via la réduction des droits d'enregistrement et du précompte immobilier sur les bâtiments les plus performants énergétiquement ;
- organiser une coordination étroite avec le niveau fédéral en vue concevoir des incitants fiscaux complémentaires et notamment :
 - élargir les catégories d'investissements économiseurs d'énergie éligibles au mécanisme de déduction fiscale ;
 - augmenter le taux actuel de déductibilité (13,5%) ;
 - mettre en place un système d'exonération de précompte immobilier pour les propriétaires/occupants d'un bâtiment tertiaire neuf passif (pendant 5 ans) ou basse énergie (pendant 3 ans).

En matière d'innovation :

- poursuivre le soutien financier de la R&D par le biais d'un appel à projets ;
- démontrer et suivre scientifiquement les bâtiments neufs du secteur tertiaire basse énergie et passifs.

2) Réduire la consommation d'énergie des bâtiments existants

Pour le cdH, il est primordial d'établir une politique d'utilisation rationnelle de l'énergie (URE) ambitieuse pour les bâtiments existants du secteur tertiaire. Outre les actions prioritaires identifiées également pour les bâtiments neufs, il importe de développer les initiatives ci-après.

Le cdH propose de :

En matière d'information et de sensibilisation et de conseil :

- créer une action similaire à « Construire avec l'énergie », appelée « Rénover avec l'Energie », afin de promouvoir la rénovation dans le secteur tertiaire au regard des exigences PEB ;
- développer des outils de communication autour des systèmes de chauffage, de climatisation active et de ventilation ;
- organiser des campagnes de sensibilisation et de communication à destination des professionnels de la construction, des utilisateurs des bâtiments tertiaires ;
- développer et maintenir les services du facilitateur tertiaire, des facilitateurs éducation-énergie et des facilitateurs PEB ;
- travailler en concertation avec les syndicats autour d'une modernisation du RGPT en lien avec les enjeux énergétiques ;
- conclure un accord avec la grande distribution pour sensibiliser aux futures exigences et interdictions européennes en ce qui concerne les appareils et équipements électriques ;
- appuyer la politique énergétique d'un certain nombre de fédérations par le financement d'un conseiller énergie, véritable relais de la politique énergétique régionale.

En matière de formation :

- former les (futurs) architectes et professionnels de la construction aux techniques de rénovation basse énergie et passive ;
- labelliser les corps de métier rénovant basse énergie et passif ;
- développer les connaissances des Centres de compétence ;
- former des responsables énergie pour les bâtiments tertiaires.

En matière de réglementation :

- développer la mise en œuvre de la certification énergétique des bâtiments (en cas de vente et de location) imposée par la Directive européenne PEB qui règlemente l'efficacité énergétique des bâtiments. Le certificat de performance énergétique sera appelé à jouer un rôle essentiel d'information sur le marché immobilier quant à la qualité énergétique d'un bâtiment ; il doit devenir dès lors aussi un instrument de référence pour l'action publique afin d'orienter et d'inciter les propriétaires à réaliser des travaux visant à améliorer la performance énergétique de leur bien immobilier. De même, les pouvoirs publics devront progressivement afficher leur certificat PEB dans tous leurs bâtiments ouverts au public ; il s'agira là d'une bonne façon pour les pouvoirs publics de montrer l'exemple ;
- renforcer progressivement les exigences en matière de PEB afin d'obtenir une réduction de leur consommation au moins de 20% par rapport à 2007 ;
- analyser la possibilité de réaliser des accords de branche ou accords énergie-environnement (à l'instar de ce qui a été mis en œuvre avec le secteur industriel) avec le secteur tertiaire ;
- imposer, lorsque le bâtiment fait l'objet d'une rénovation importante, le placement de compteurs d'énergie ; la régulation sur les systèmes de chauffage, de climatisation et ventilation ; des niveaux de performance adaptés lors du placement de nouvelles chaudières ; l'isolation des conduites.

En matière d'incitation :

- soutenir notamment financièrement une action similaire à « Construire avec l'énergie », mais en rénovation de bâtiments tertiaires (« Rénover avec l'Energie »), afin de promouvoir la rénovation dans le secteur tertiaire au regard des exigences PEB ;
- maintenir et amplifier les subsides AMURE, UREBA, le Fonds Energie (audit énergétique, étude de préfaisabilité et de faisabilité, mise en

place d'une comptabilité énergétique, les primes à l'installation d'un éclairage basse énergie, placement de protections solaires) ;

- développer les aides pour l'amélioration des équipements de régulation ; le placement de chaudières à condensation ; les primes à l'isolation ; les primes au placement de double vitrage HP ;
- mettre en place et soutenir le système de tiers investisseur pour des rénovations énergétiques dans le secteur tertiaire ;
- solliciter le Gouvernement fédéral et le Gouvernement wallon et bruxellois pour développer l'ensemble des incitants fiscaux pour les rénovations énergétiques basse énergie de bâtiments existants du secteur tertiaire.

En matière d'innovation :

- poursuivre le soutien financier de la R&D par le biais d'appels à projets ;
- développer un soutien financier de projets de démonstration en matière de rénovation basse énergie de bâtiments tertiaires, accompagnés d'un suivi scientifique.

3) Amener les pouvoirs publics à montrer l'exemple

En termes de potentiel d'amélioration du taux d'économie d'énergie et afin d'être en adéquation avec une politique énergétique globale mais aussi cohérente, les pouvoirs publics que sont l'Etat fédéral, les Régions, les Communautés, leurs OIP, les provinces ou les communes se doivent de montrer l'exemple en matière de gestion durable de l'énergie.

Le cdH propose de :

- rendre la gestion pratique des services publics totalement respectueuse de l'environnement en garantissant la neutralité en CO² de toutes les administrations, organismes d'intérêt public et cabinets via un plan rigoureux établi en début de législature et suivi via des indicateurs extérieurs ;

- afficher au plus vite, aussi bien dans les bâtiments régionaux, provinciaux, communaux que dans les bâtiments accueillant les différents OIP, le certificat de performance énergétique du bâtiment ;
- développer une approche stratégique de la gestion énergétique des pouvoirs publics et faire de la Région wallonne un moteur et un accompagnateur de changement en la matière, comme elle a déjà pu le faire, notamment via le financement d'un réseau de conseillers énergie dans les communes, le financement (à hauteur de 125 millions d'euros) de travaux économiseurs d'énergie ou via un plan d'audits et de rénovation énergétique pour certains bâtiments régionaux. C'est d'ailleurs un des objectifs de la directive européenne 2006/32 relative à l'efficacité énergétique et aux services énergétiques qui impose le rôle d'exemple à jouer par les pouvoirs publics ;
- remplacer les simples vitrages de tous les bâtiments publics par du vitrage performant (double ou triple selon les cas).

Au niveau des bâtiments régionaux et de la Communauté française :

- intégrer au sein de la prochaine Déclaration de Politique Régionale, un plan ambitieux relatif à la gestion énergétique des bâtiments ;
- former un réseau de responsables énergie des bâtiments régionaux et communautaires ;
- généraliser le cadastre énergétique des bâtiments ;
- poursuivre les audits énergétiques des bâtiments et les implémenter dans une base de données ;
- installer un système de comptabilité énergétique ;
- organiser un programme à long terme d'investissements économiseurs d'énergie ;

- réaliser des actions de démonstration dans le cadre de la PEB et de la Directive 2006/32 sur l'efficacité énergétique ;
- insérer un objectif d'utilisation durable de l'énergie dans les contrats de gestion des OIP.

Au niveau des bâtiments des pouvoirs locaux :

- intégrer un plan ambitieux relatif à la gestion énergétique des bâtiments dans la déclaration politique de chaque commune ;
- lier certains subsides aux communes à l'existence d'une stratégie énergétique ;
- étendre le réseau des conseillers énergie à l'ensemble du territoire wallon ;
- imposer aux communes, à l'horizon 2015, le remplacement de toutes les lampes à vapeur de mercure haute pression de l'éclairage public, avec l'appui d'un financement régional ;
- mettre en œuvre les recommandations des audits énergétiques concernant l'éclairage communal (dans le cadre du récent arrêté du Gouvernement wallon sur l'entretien de l'éclairage public) ;
- transformer les Commissions Consultatives de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité (CCATM) en Commissions Consultatives de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et de l'Energie afin d'assurer une meilleure prise en compte des enjeux énergétiques.

C. Améliorer l'efficacité énergétique du secteur industriel, au bénéfice de l'environnement et de la compétitivité des entreprises

La consommation du secteur industriel est relativement importante. En Région wallonne, malgré une réduction depuis 2001, elle est proportionnellement l'une des plus importantes en Europe.

Vu le défi de réduction des gaz à effets de serre (GES) et l'objectif d'améliorer la productivité dans un contexte de hausse des prix de l'énergie, le secteur industriel – aidé par les mesures prises - considère maintenant la gestion énergétique comme un objectif de première importance.

De plus, le potentiel d'économies d'énergie des entreprises industrielles, estimé entre 15 et 20 %, est très élevé. Il permet donc d'entrevoir une évolution possible pour améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur que nous voulons favoriser.

Le cdH propose de :

En matière d'information de formation et de conseil :

- étendre le réseau des compétences dans le domaine énergétique ;
- fournir aux entreprises industrielles, à court et moyen terme, une information pointue à propos des actions de maîtrise durable d'énergie, des opportunités d'économie d'énergie, des meilleures technologies, des mécanismes d'aides et de soutiens financiers auxquels elles peuvent prétendre. Il convient de les orienter, de les accompagner d'une manière personnalisée ;
- préparer au mieux et d'anticiper, à plus long terme, la transition des entreprises industrielles vers une économie basse énergie et bas carbone
- conforter le réseau Energy Pooling Wallonie pour les entreprises et envisager une action similaire avec le réseau des guichets de l'UCM ;

- former des auditeurs énergétiques dédiés au secteur industriel ;
- favoriser la constitution d'un groupe de veille énergétique dédié aux solutions à adopter par le secteur industriel pour anticiper la transition et l'évolution vers une économie basse énergie ou bas carbone.

En matière de réglementation et de normes :

- mettre en oeuvre un plan de gestion énergétique, régulièrement actualisé, dans les entreprises qui dépassent un certain seuil de consommation d'énergie ;
- définir des objectifs de plus en plus ambitieux pour les bâtiments du secteur industriel dans le cadre de la mise en œuvre de la performance énergétique des bâtiments.

En matière d'incitation :

- pérenniser, amplifier et adapter le système des accords de branche comme fondement de la politique énergétique régionale. Le cdH prône cependant l'évolution du mécanisme en vue de prendre en compte davantage les conséquences énergétiques en amont et en aval du processus de production industrielle, et ce en concertation étroite avec les fédérations sectorielles. Le cdH étudiera l'opportunité d'intégrer dans ces accords le recours aux énergies renouvelables et d'octroyer aux entreprises d'autres avantages moyennant l'accord de l'Union Européenne. Le cdH souhaite également introduire plus de souplesse dans les accords visant les entreprises de plus petite taille ;
- solliciter l'Etat fédéral afin de prévoir une exemption d'accise pour toutes les entreprises adhérant à un accord de branche ;
- développer le soutien financier, les aides à l'investissement et à la R&D et les incitations fiscales pour soutenir les efforts économiseurs d'énergie ;

- renforcer les aides financières allouées par la Région aux entreprises industrielles tout en simplifiant les formalités administratives ;
- augmenter les budgets affectés à l'innovation de produits et de procédés ;
- établir un plan coordonné avec les autres niveaux de pouvoirs et notamment solliciter l'Etat fédéral pour qu'il augmente la déduction fiscale pour les investissements économiseurs d'énergie.

D. Valoriser notre potentiel d'énergies renouvelables

Face à la réalité du défi climatique, nous devons continuer à construire une politique volontariste pour augmenter la part des énergies renouvelables dans notre consommation d'énergie.

Les objectifs fixés au niveau européen dans le cadre du Paquet Energie-Climat, de 13% de la part d'énergies renouvelables dans le total de la consommation d'énergie pour la Belgique, demanderont, en plus de la réduction drastique de la consommation d'énergie, d'amplifier encore les efforts et la valorisation des SER (sources d'énergie renouvelables).

Le cdH propose de manière générale :

- répartir correctement et rapidement (dès le début de la prochaine législature) l'effort belge entre les Régions ;
- fixer rapidement des quotas de certificats verts, compatibles avec les objectifs qui seront fixés au niveau intra-belge ;
- maîtriser l'impact du mécanisme de soutien à l'électricité durable sur la facture des consommateurs et réaliser une évaluation en la matière ;
- mener une réflexion sur d'autres types de soutien, pour les nouveaux projets d'investissements, qui pourraient le cas échéant être moins coûteux pour la collectivité, et tiendraient compte de l'évolution technologique

et économique des équipements disponibles, ainsi que du prix de rachat de l'électricité non renouvelable. Cette réflexion devra notamment être menée en concertation avec les producteurs d'énergie renouvelable et de cogénération ainsi qu'avec les organisations représentatives des consommateurs ;

- assurer un développement cohérent du réseau électrique en y intégrant les principes du réseau intelligent, qui consiste à gérer le réseau électrique sur base des technologies informatiques les plus pointues, de manière à optimiser la distribution entre les producteurs et les consommateurs ;
- étudier, développer et soutenir la mise en place des réseaux de chaleur ;
- étudier les applications de la chaleur durable pour déterminer quel est le mécanisme le plus approprié pour chaque filière, en fonction du type d'utilisation pour lister les conditions de mise en œuvre ;
- renforcer le mécanisme d'aide à l'investissement en déployant des outils complémentaires à l'investissement, notamment en ce qui concerne la construction de réseaux de chaleur ;
- rendre exemplaire l'action des pouvoirs publics dans le recours aux énergies renouvelables, outre la politique d'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- développer le mécanisme de tiers investisseur qui trouve plus facilement à s'appliquer dans des projets d'énergie renouvelable (vu la garantie de remboursement au travers des certificats verts) que dans des projets d'économie d'énergie.

Le cdh propose pour les différentes filières :

En matière d'éolien :

- promouvoir une concertation continue entre les différents acteurs privés et les autorités publiques. Un groupe de travail devrait réfléchir à la croissance de l'éolien (qui offre un des plus grands potentiels de développement des SER)

dans le respect des principes de bon aménagement du territoire et de la préservation des paysages (Convention de Florence) ainsi que dans le respect des contraintes aéronautiques, mais aussi le cas échéant du réseau ;

- inclure les citoyens et les acteurs locaux aux projets éoliens en informant les personnes concernées sur leurs impacts réels et en incitant les collectivités (communes, groupements de riverains,...) à être actrices – et bénéficiaires, y compris sur le plan financier - dans les projets éoliens ;
- appliquer une tarification identique entre l'éolien off-shore et on-shore selon les mêmes critères d'intermittence ;
- développer l'expertise wallonne dans le domaine éolien.

En matière de solaire thermique :

- améliorer les primes attribuées par la Région wallonne pour stimuler l'exploitation du solaire thermique. Les primes pourraient notamment être étendues à l'utilisation de systèmes combinés (eau chaude sanitaire et chauffage) dans les bâtiments dont les besoins de chauffage sont importants tout au long de l'année (maisons de repos, homes, hôpitaux). Il serait également adéquat de plafonner par m² le montant de l'investissement subsidié afin d'éviter, les dérives dans les prix pratiqués par certains installateurs ;
- développer un label de qualité d'abord sur le matériel et ensuite aller plus loin, en imposant la reconnaissance par le système SOLAR KEYMARK. Ce système permet une transparence maximale des résultats et est reconnu par la Commission européenne et ne pose donc pas de problème de limitation de la concurrence ;
- soutenir la recherche technologique pour accompagner l'ensemble du développement de la filière.

En matière de solaire photovoltaïque :

- ajuster le soutien en fonction de l'évolution technico-économique et donc de la rentabilité pour le producteur. Le premier instrument pour faire émerger le photovoltaïque est le maintien de primes à l'installation et de certificats verts délivrés par MWh produit (prime, subvention UREBA, expansion, etc.). Il conviendra toutefois d'évaluer l'impact de ces différentes aides publiques pour éventuellement les ajuster en fonction des évolutions des coûts de production des cellules et des systèmes photovoltaïques et d'intégrer davantage la dimension d'utilisation rationnelle de l'énergie dans la démarche ;
- soutenir les entreprises productrices de biens et équipements photovoltaïques ;
- soutenir la recherche technologique pour accompagner l'ensemble du développement de la filière.

En matière d'hydroélectricité :

- améliorer l'efficacité des installations actuelles et évaluer le potentiel résiduel ;
- se positionner sur le marché mondial, grâce à l'expertise reconnue de la Région Wallonne car le potentiel hydroélectrique mondial est loin de la saturation.

En matière de géothermie :

- étudier le potentiel géothermique wallon et le valoriser dans des conditions technico-économiques acceptables afin de cartographier le gisement géothermique wallon de manière à déterminer les zones éventuelles qu'il serait utile d'exploiter ultérieurement ;
- de développer certaines applications de la géothermie avec le mécanisme proposé de soutien à la chaleur d'origine renouvelable, ainsi qu'avec le soutien aux pompes à chaleur.

En ce qui concerne les pompes à chaleur (PAC) :

- étudier le potentiel géothermique wallon à faible profondeur (+/- 100m) pour les PAC en prenant

en compte les impacts éventuels sur les nappes phréatiques ;

- accentuer la recherche dans le secteur des PAC afin d'améliorer le coefficient de performance (COP) et d'aider la R&D de cycles innovants, notamment pour la climatisation ;
- fournir des efforts pour assurer la qualité des installations. Pour ce faire, la Région devra s'appuyer sur ses petites entreprises de fabrication de PAC, qui ont une activité de R&D en produits innovants, ainsi qu'une expertise de recherche universitaire ;
- rendre prioritaire la certification des produits, la formation, la certification qualité et la bonne mise en œuvre des installations ;
- former les professionnels et informer le public en matière de PAC via la réalisation de brochures spécifiques, techniques et de vulgarisation mais aussi via des colloques et des ateliers. De plus, le cdH prône les formations spécifiques sur ce thème auprès des organismes publics de formation et dans les écoles de chauffagistes ;
- maintenir et augmenter les primes pour les PAC à coefficient de performance (COP) élevé ;
- maintenir et augmenter le financement d'un facilitateur PAC.

En matière de biomasse et de bois :

- évaluer et adapter éventuellement les primes pour les chauffages centralisés au bois les plus performants en privilégiant les meilleures solutions technologiques disponibles en termes de performance ;
- labelliser les importations de biomasse.

En matière de biométhanisation :

- amplifier la coordination des politiques agricoles et en matière de déchets, pour la gestion des digestats et leur utilisation comme amendements organiques, ainsi que dans les politiques de gestion des déchets (collecte, tri), pour parvenir à

la mise en place de collectes 'très' sélectives pour l'alimentation des digesteurs ;

- créer de coopératives agricoles qui faciliteraient le recours à ces technologies. Les facilitateurs devront avoir pour mission supplémentaire d'aider le monde agricole dans le montage de ce genre de dossier ;
- soutenir les entreprises ;
- de soutenir les procédés innovants de biométhanisation et fermentation de la biomasse.

En matière de biocarburants :

- atteindre l'objectif européen des 10% dans le respect du développement durable. Par ailleurs, la part de terres agricoles wallonnes dédiée à la production de biocarburants devra être limitée à 10% afin de limiter l'effet sur notre agriculture. Il faudra, cependant, surveiller que les importations complémentaires nécessaires de biocarburants n'entraînent pas, en raison du transport, une consommation supérieure au but final ;
- sanctionner le non-respect de l'introduction d'un pourcentage de biocarburant dans tous les carburants ;
- intensifier la R&D sur les biocarburants à partir de matières non alimentaires ;
- soutenir l'élaboration d'une politique fiscale visant à assurer la pénétration des biocarburants à hauteur de l'objectif fixé par l'Europe ;
- labelliser les filières de production de biocarburants.

En matière de cogénération fossile :

- revoir les tarifs de l'électricité résiduelle afin qu'ils ne soient pas grevés par un terme fixe trop important pénalisant la rentabilité d'un projet de cogénération au sein d'une entreprise ;
- réévaluer les quotas d'émission de CO². Pour augmenter la rentabilité des cogénérations au gaz naturel, le cdH propose d'examiner la

possibilité d'accorder 100% de quotas de CO² aux installations de cogénération soumises au système européen d'échange de quotas ;

- développer les réseaux de gaz naturel dans les zones définies à haut potentiel afin de soutenir le développement de la cogénération de qualité fonctionnant au gaz naturel ;
- valoriser des déchets de type renouvelable issus de la biomasse qui sont considérés à tort, comme des déchets d'un point de vue réglementaire ;
- améliorer la technologie.

E. Protéger le consommateur et diminuer les coûts dans le contexte de la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz

La libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz a été mise en œuvre au niveau européen par les directives de 1996 et 1998, remplacées et abrogées par les nouvelles directives de 2003. L'objectif poursuivi par l'Europe via cette évolution est de favoriser l'émergence de prix compétitifs, d'améliorer la qualité des services rendus et d'accroître la transparence du marché.

La Région wallonne était donc tenue de transposer ces directives et d'ouvrir le marché également aux clients résidentiels.

Ainsi, la libéralisation des marchés de l'énergie a été (et continue d'être) un véritable défi pour les autorités publiques, que ce soit dans le domaine de la protection des consommateurs, de l'amélioration du fonctionnement du marché ou de la maîtrise des prix.

1) Améliorer la protection des consommateurs et aider les ménages aux revenus les plus faibles à réduire la facture énergétique de leur logement

Bien que relevant davantage de la compétence de l'autorité fédérale, plusieurs réformes ayant une incidence directe au niveau régional, devraient être entreprises afin d'améliorer le fonctionnement des

marchés du gaz et de l'électricité et de renforcer la protection des consommateurs.

Le cdH propose de :

- créer un service fédéral de médiation comme prévu dans la loi Electricité du 29 avril 1999 pour gérer les problèmes liés aux compétences fédérales ;
- organiser une « table ronde » sur la tarification progressive, en fonction de la quantité consommée et de la composition du ménage, de l'électricité et du gaz, avec l'ensemble des acteurs concernés (fournisseurs, régulateurs, distributeurs, CPAS, associations, administrations) pour évaluer la faisabilité et l'opportunité d'une telle mesure qui permettrait de favoriser les personnes qui consomment peu et de pénaliser celles qui consomment beaucoup, mais qui pourraient avoir des effets indirects défavorables pour les consommateurs les plus faibles ;
- adapter le système des compteurs à budgets, mis en place sous la législature PS-MR-Ecolo, pour qu'ils soient une véritable aide à la lutte contre le surendettement et non une contrainte ;
- rendre nul le coût de placement des compteurs à budget pour le client ;
- réviser les catégories de clients protégés en réalisant une étude relative tant à l'identification de catégories de clients en situation de pauvreté énergétique que des impacts financiers de l'extension de ces catégories sur la facture de l'ensemble des consommateurs ;
- évaluer les dispositions du Code de bonne conduite et de l'accord sur les consommateurs dans le marché libéralisé du gaz et de l'électricité et leur conférer une force juridique plus contraignante ;
- adapter et renforcer la guidance sociale énergétique qui a pour but de permettre aux C.P.A.S, via des plans d'actions subventionnés par la Région, d'entreprendre des actions préventives (Plans d'action préventive en matière

d'énergie) à destination des citoyens en situation de précarité ;

- adapter l'arrêté relatif à la guidance sociale énergétique en vue de permettre la réalisation de « petits travaux énergétiques » dans les logements du public précaire. Cette adaptation permettrait d'améliorer le pouvoir d'achat des locataires, de voir leur consommation d'énergie diminuer de 5 à 10% ;
- renforcer l'opération MEBAR qui subventionne les ménages à revenus modestes pour des travaux favorisant l'utilisation rationnelle et efficiente de l'énergie et de l'améliorer par :
 - l'augmentation du montant de la subvention lorsqu'elle concerne des travaux opérés sur l'isolation du bâtiment ;
 - la création d'une opération MEBAR+ à destination des propriétaires mettant un logement en location ou en gestion par l'intermédiaire d'un opérateur immobilier ;
 - la subvention des audits énergétiques ;
- examiner, en collaboration avec l'autorité fédérale, les différentes pistes de solutions envisageables pour, au sein des CPAS, centraliser davantage l'information visant à combattre la pauvreté énergétique et mettre en place une formation continue des assistants sociaux dans le domaine énergétique.
- améliorer la qualité des services aux consommateurs en envisageant d'imposer une « charte de qualité » que chaque fournisseur et gestionnaire de réseau s'engagerait à respecter ;
- transférer à la Région Wallonne les compétences de la CREG ;
- imposer des factures plus lisibles et donc plus compréhensibles.

2) Inciter les acteurs du marché libéralisé à intégrer la dimension « d'utilisation

rationnelle de l'énergie » dans leurs services aux clients finals

Le décret électricité du 17 juillet 2008 prévoit notamment que le Gouvernement peut imposer comme obligation de service public (OSP) à charge des gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) de proposer des services énergétiques à des prix compétitifs, en particulier à destination de la clientèle résidentielle socialement défavorisée.

Le cdH propose de :

- améliorer les services relatifs à l'efficacité énergétique en obligeant les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) à procéder à des scans énergétiques auprès de groupes cibles considérés comme « clientèle socialement défavorisée » définie de commun accord avec les communes et CPAS ;
- développer des compteurs intelligents qui permettent la transmission, à intervalle régulier et de manière sécurisée, des données de consommation vers l'opérateur de comptage et ainsi de maîtriser davantage sa consommation d'énergie.

3) Modifier le financement du service régional de médiation

Actuellement, le service de médiation régional de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE) est financé via la dotation budgétaire annuelle allouée à la CWaPE par le Gouvernement. Il est étrange que les fournisseurs ne participent à son financement.

Le cdH propose de :

- engager une réflexion sur le mode de financement du service régional de médiation afin d'inciter les fournisseurs à améliorer le fonctionnement de leurs services à la clientèle. Le service régional de médiation serait alimenté via une cotisation à charge des fournisseurs qui serait déterminée de façon proportionnelle au nombre de plaintes.

4) Evaluer l'opportunité de donner aux GRD (gestionnaires de réseau de distribution) un rôle de fournisseur social

Actuellement, alors qu'en Flandre, tous les clients résidentiels (protégés et non protégés) en défaut de paiement sont transférés de façon automatique vers leur gestionnaire de réseau de distribution, en Wallonie, seuls les clients ayant le statut de « protégés » peuvent l'être. Il apparaît que les GRD semblent davantage que les fournisseurs commerciaux enclins à accompagner les clients dans l'apurement de leurs dettes par la recherche d'une solution négociée et notamment par l'octroi de plans de paiement.

Avec le système flamand, les GRD assument donc un rôle de « fournisseur social » pour tous les clients résidentiels déclarés en défaut de paiement. En Région wallonne, par contre, les GRD n'assument ce rôle de fournisseur social que pour les seuls clients protégés en défaut de paiement en électricité et en gaz, et pour quelques clients résidentiels non protégés en gaz dans l'attente du placement des compteurs à budget.

Il convient toutefois de relever que le système flamand a pour inconvénient de faire peser le poids des mesures sociales uniquement à charge des GRD. Le coût de ces obligations de service public se répercute inévitablement dans les tarifs de réseau de distribution, ce qui engendre une augmentation de la facture des ménages. Par ailleurs, ce système n'est pas tout à fait conforme au principe de la libéralisation qui a introduit une séparation des métiers (les GRD doivent gérer le réseau et ne peuvent plus, en principe, exercer d'activité de fourniture). Une réflexion devrait toutefois être entamée sur base de ces éléments.

Le cdH propose de :

- engager une réflexion quant à l'évolution du modèle wallon et du rôle des GRD en tant que fournisseur social dans les marchés libéralisés.

5) Mettre en place une réflexion sur la politique wallonne d'extension du réseau gazier

L'extension du réseau gazier en Région wallonne est conditionnée par des critères de rentabilité économique, contrairement à la Région flamande qui mène une politique d'obligation résultant à un meilleur taux de couverture de la population à long terme.

Le cdH propose de :

- mener une étude afin d'examiner les possibilités d'extension du réseau gazier tout en veillant à limiter l'impact sur la facture des consommateurs.

2. Réduire les émissions de gaz à effet de serre

La pollution croissante de l'air ambiant entraîne un réchauffement anormal de l'atmosphère. Ce réchauffement, encore appelé « effet de serre », est principalement dû aux émissions de gaz à effet de serre tels que : la vapeur d'eau, le dioxyde de carbone, le gaz hilarant et le méthane. Le CO² est le plus important de ces gaz puisqu'il représente 82 % de ces émissions, il provient de la consommation des combustibles fossiles (comme le mazout et le charbon) dans tous les secteurs de l'économie.

La production de CO² est due en grande partie aux secteurs du transport et de l'industrie. Il est urgent d'améliorer la qualité de l'air ambiant afin de vivre dans un environnement sain, avec des taux de pollution limités (CO², ozone, ...) et d'ainsi retrouver une certaine qualité de vie et de réduire les maladies et infections liées à ce problème. Car la qualité de l'air, c'est la qualité d'une Région, c'est la santé de ses citoyens.

Au cours de cette législature, l'adoption du **plan Air Climat** qui rassemble près de 100 mesures concrètes doit nous permettre de répondre au défi climatique et améliorer la qualité de l'air que nous respirons. Il concerne tous les secteurs et tous les acteurs et tout d'abord les pouvoirs publics qui ont le devoir de montrer l'exemple. Ces actions sont précises, assorties de moyens budgétaires et font l'objet d'un suivi permanent. A l'heure actuelle, 236 millions € y sont consacrés.

Le résultat est très significatif : **la Région Wallonne a baissé de 13,9% ses émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport à 1990.**

Emissions constatées	2005	2006	2007
Wallonie	-9,5%	-12,7%	-13,9%
Bruxelles	+5,8%	+4%	NC
Flandre	+2,2%	-2,2%	-7%

Cela, alors que les objectifs par Région pour 2012 étaient de -7,5 % pour la Wallonie, +3,4 % pour Bruxelles et -5,2 % pour la Flandre.

Après avoir démontré au cours de cette législature sa capacité d'action dans le domaine de la lutte contre le

réchauffement climatique, avec des résultats meilleurs que ceux d'autres régions et qui vont au-delà des objectifs chiffrés, le cdH entend poursuivre le travail au cours de la prochaine législature. Pour le cdH, il est essentiel de se fixer des objectifs ambitieux mais nécessaires:

- **atteindre pour la fin de la prochaine législature (2014) l'objectif de réduction de 20 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre**, prévu actuellement au niveau européen pour 2020 ;
- arriver à au moins 30 % de réduction des GES pour 2020, et 80 % de réduction pour 2050.

Le cdH propose de :

- assurer le suivi du plan Air-Climat et renforcer les moyens qui y sont affectés ;
- assurer une meilleure coordination avec le fédéral notamment en matière de transports pour concevoir un plan national de mobilité ;
- centraliser la gestion de la politique de l'air et du climat grâce au travail de l'Agence de l'air ; l'Agence de l'air créée en 2008 va permettre de pérenniser l'élan créé en 2007 avec le plan air-climat pour faire face au défi majeur de la lutte contre le réchauffement climatique ;
- développer les technologies environnementales assurant une réduction significative de CO² avec nos entreprises les plus émettrices ;
- poursuivre l'étude de faisabilité des projets de captation du carbone dans des conditions de sécurité optimales ;
- rendre visible et lisible, par une information claire et un étiquetage approprié, l'impact environnemental de la production et du transport des biens de consommation ;
- favoriser l'utilisation de biocarburants dans les transports en commun (et à terme pour les particuliers);

- poursuivre le développement de la filière de biométhanisation en synergie avec le secteur agricole;
- systématiser les bilans carbone en particulier au sein du secteur tertiaire et des PME ;
- développer le concept de carte de crédit-carbone appliqué aux consommateurs ;
- promouvoir un usage rationnel et noble des combustibles fossiles (déplacements des véhicules d'urgence, pharmacie, chauffage, service de police, défense militaire) afin d'accélérer la transition vers d'autres consommations ;

3. Développer une mobilité durable

Les embouteillages aux heures de pointe entre votre domicile, votre lieu de travail ou l'école de vos enfants, le manque d'alternatives à la voiture, l'insécurité vécue par les usagers des transports en commun, les piétons ou les cyclistes, les ornières sur les autoroutes et routes, une famille nombreuse qui doit se serrer la ceinture pour financer l'achat d'un plus grand véhicule, des bus en retard ou des correspondances mal agencées...

Chaque jour, nous sommes tous confrontés à des problèmes liés à la mobilité et aux transports qui détériorent notre cadre de vie. Il est donc essentiel que le monde politique se soucie de vos déplacements.

Sous la législature 2004-2009, plusieurs mesures ont été prises afin de promouvoir un transport public qui soit non seulement efficace et sûr, mais aussi équitable et humain. Il s'agit, par exemple, de l'instauration de parkings de dissuasion desservis par des navettes vers les centres-villes, du développement du « bus local » en partenariat avec les communes, de l'achèvement du réseau RAVel, du plan Escargot et du plan SECURITEC.

Il faut toutefois aller plus loin. Pour le cdH, « améliorer la mobilité des personnes », c'est la rendre plus durable, plus efficace, plus équitable et plus humaine.

A. Faire du transport public une priorité

Limiter l'usage de la voiture passe bien entendu par l'offre d'un mode alternatif collectif public. On ne réussira le transfert modal de la voiture vers le transport en commun que si nous réussissons à réunir les conditions suivantes au déplacement alternatif : moins cher, plus rapide, plus convivial et aussi souple que la voiture.

Les transports publics régionaux doivent être développés au bénéfice de tous les citoyens. Le cdH propose d'alléger leur coût d'utilisation tout en développant leur offre.

Le cdH propose de :

- créer un « Comité consultatif » des usagers des transports régionaux, ce qui permettrait de connaître plus précisément la demande des usagers, afin de pouvoir y répondre le mieux possible ;
- mettre l'accent, dans l'organisation des transports publics, sur le développement des bus. Les nouveaux modèles doivent être systématiquement équipés de moteurs diesel répondant aux normes les plus exigeantes en matière de réduction d'émission de polluants, ou équipés de technologie durable comme un moteur hybride ou fonctionnant au bioéthanol ;
- afin de répondre à la demande de transport en milieu rural, mettre à la disposition des communes par le TEC un bus pour permettre à leurs habitants de se déplacer (proxibus) ;
- prendre en compte les besoins des personnes à mobilité réduite via la mise en œuvre d'un cahier des charges à respecter lors de l'achat ou de la modernisation des nouveaux autobus et de la construction d'équipements pour certaines lignes spécifiques ;
- développer les lignes du bus Rapido, en généralisant la permission pour les bus d'emprunter la bande d'arrêt d'urgence aux heures de pointe ;
- mettre en œuvre le RER au bénéfice de tous les usagers, qu'ils soient wallons ou bruxellois ;
- développer une mobilité nouvelle et une plus grande attractivité des transports publics en agglomération grâce aux modes de transport structurant (tram, bus à haut niveau de service...);
- prévoir une tarification adaptée et attractive pour les familles nombreuses ;
- instaurer une intermodalité accrue avec les autres réseaux de transport régionaux et la SNCB, via la mise en place d'un ticket unique inter-réseaux, une plateforme d'information

multimodale avec des informations claires et efficaces pour les usagers et l'amélioration des correspondances entre les modes de transport ;

- renforcer la sécurité active et passive des usagers, tant aux arrêts qu'au sein des véhicules, via l'amélioration des moyens humains et techniques au bénéfice de l'utilisateur ;
- promouvoir la réalisation des aménagements nécessaires afin de recourir de façon plus systématique aux sites propres pour les bus et les trams.

B. Encourager la mobilité douce

Le vélo, comme la marche, est un des modes de déplacement particulièrement adapté aux déplacements plus courts, qui respectent l'environnement et dont la pratique est excellente pour la santé. Cependant, ces modes de déplacement, pour être sans danger, requièrent une connaissance minimum du code de la route mais aussi des infrastructures adéquates.

Le cdH propose de :

En ce qui concerne les cyclistes :

- poursuivre le développement du Brevet du cycliste afin qu'il soit dispensé dans toutes les écoles (éducation à l'utilisation du vélo en toute sécurité et en autonomie pour les enfants de 5^{ème} primaire) ;
- sensibiliser les citoyens à l'utilisation de modes de déplacements doux en poursuivant le soutien accordé aux associations actives dans la promotion du vélo (GRACQ, ProVélo, ...) ;
- inciter les entreprises, qui ont des employés qui désirent se rendre au travail à vélo, de s'équiper de sanitaires (douches, vestiaires,...) ;
- lancer un plan ambitieux d'augmentation significative du nombre d'aménagements cyclables afin de rééquilibrer l'usage de la voirie au bénéfice des modes doux et de leur sécurité par rapport au trafic motorisé.

En ce qui concerne les piétons :

- sécuriser tous les passages pour piétons notamment à proximité des écoles ;
- continuer à soutenir financièrement les communes à tenir compte des piétons dans leurs Plans (inter)Communaux de Mobilité.
- encourager la réorganisation de l'accessibilité des centres-villes en y limitant l'usage de la voiture pour un meilleur partage de la voie publique, afin de réattribuer l'espace ainsi dégagé au transport collectif et aux modes doux, peu ou pas consommateurs d'énergie, plus respectueux de l'environnement et particulièrement adaptés aux déplacements urbains.

En ce qui concerne la sécurité des enfants :

- mettre sur pied des campagnes de prévention destinées aux enfants sur l'importance d'être visible lorsqu'on se promène à pied ou à vélo ;
- organiser, dans toutes les écoles, des cours qui viseraient essentiellement à expliquer l'importance d'être visible, les dangers lorsque l'on se déplace à pied ou à vélo.
- sensibiliser les adolescents aux dangers de la conduite sous influence (drogue, alcool,...), et de la fatigue ;
- mieux organiser les déplacements scolaires via un plan global destiné à organiser une mobilité collective intelligente, basée sur des études de mobilité gérées par école ou par groupe d'écoles (ramassage scolaire en bus, ramassage scolaire à vélo, rang scolaire accompagné à pied, covoiturage familial).

C. Sécuriser les déplacements

La sécurisation des réseaux de transports constitue également une attente forte de nos concitoyens. La sécurité sur nos routes peut encore être renforcée. Elle doit donc constituer une priorité pour les autorités publiques. Nous plaçons pour une politique

résolument orientée contre l'insécurité routière. Dès le début de la législature, nous établirons un plan d'action contre l'insécurité routière doit poursuivre un double objectif de protection de la vie et d'amélioration de la qualité de la vie.

- Le cdH propose de :
- multiplier les contrôles radar dans le cadre de la lutte contre la vitesse inadaptée, qu'ils soient fixes ou mobiles, préventifs ou répressifs;
- multiplier les contrôles de conduite sous influence;
- inciter au port systématique de la ceinture de sécurité pour tous les occupants du véhicule;
- développer davantage le soutien financier apporté aux associations liées à la sécurité routière (FEDEMOT, associations de victimes de la route...);
- mettre en place un Conseil supérieur de la Sécurité routière en Région wallonne, qui serait une plate-forme de concertation, d'écoute et de proposition pour les acteurs wallons et des usagers (piétons, cyclistes, motocyclistes, PMR...), en matière de sécurité routière ;
- lutter plus efficacement et instaurer des sanctions plus sévères contre les récidivistes qui représentent un risque disproportionné pour nos concitoyens ;
- sur les autoroutes de pénétration des agglomérations, ajouter une demi-bande réservée aux motos lorsque la largeur de la voie le permet ;
- mettre en place des « sections de contrôles » sur les tronçons les plus dangereux et à risques du réseau wallon;
- systématiquement intégrer la notion de cyclables dans les projets d'aménagement urbain;
- réduire les délais de remise en état du domaine public ;

- généraliser le système de retours nocturnes par le transport en commun ;
- prévoir un incitant financier pour développer des initiatives communales et ou parentales favorisant la mobilité douce dans les déplacements scolaires.

D. Optimiser le transport public par chemin de fer

Le chemin de fer joue un rôle fondamental dans une perspective de mobilité durable. Il est le chaînon incontournable des déplacements de demain. Afin de garantir sa compétitivité, il est important de veiller à offrir un service public ferroviaire optimal pour les milliers d'usagers journaliers du train.

Le cdH propose de :

- maintenir l'offre du service ferroviaire en s'opposant à toute suppression de gare ou de point d'arrêt ;
- augmenter la fréquence des trains ;
- proposer la remise en service, avec des horaires adaptés à la demande, de certaines gares ou points d'arrêts supprimés antérieurement, ce qui permettrait à plus de travailleurs de se rendre sur leur lieu de travail en train ;
- viser l'accessibilité totale pour les personnes à mobilité réduite à la fois des gares, des infrastructures à proximité immédiate, et du matériel roulant ;
- imposer un cahier des charges spécifique tenant compte des besoins des personnes à mobilité réduite dans le cadre des travaux subsidiés à proximité des gares ;
- investir dans les parkings à proximité des gares ;
- développer la possibilité pour les usagers du train d'emporter leur vélo, en particulier dans les omnibus;

- poursuivre la modernisation de l'axe Bruxelles – Luxembourg pour améliorer les temps de parcours et y faire rouler du matériel pendulaire ;
- mettre en œuvre le RER autour de Bruxelles au bénéfice de tous les usagers, qu'ils soient wallons ou bruxellois ;
- systématiser l'offre de guichets informatiques dans les gares où il n'y a pas de guichets permanents ;
- améliorer la desserte ferroviaire des grandes agglomérations en défendant notamment la mise en place d'un RER pour les grandes villes comme Liège, Charleroi, Namur...

E. Améliorer l'intermodalité

Pour promouvoir des modes de transports alternatifs à la voiture, il est indispensable de mettre en évidence l'importance de l'intermodalité et de la multimodalité dans la chaîne des déplacements des personnes et des marchandises.

L'évolution des déplacements se traduit aujourd'hui par l'expression de nouvelles attentes de la part des citoyens, qui demandent un trajet de porte-à-porte le plus court possible, des cheminements piétons aménagés, des pistes cyclables nombreuses, des bus confortables à fréquence élevée et une information claire et fiable. Il est donc impératif pour les opérateurs de transport urbain de développer progressivement une offre élargie, en proposant des outils complémentaires au bus et destinés à rencontrer les besoins individuels de déplacements.

Le cdH propose de :

- systématiser le covoiturage (carpooling), en réservant aux voitures comptant 2 passagers et plus les 3èmes bandes des voiries proposant trois bandes de circulation ;
- concrétiser très rapidement la mise en place du ticket interopérable entre les différentes sociétés de transport ;

- poursuivre le programme de construction de parkings de persuasion dans les grandes villes, à proximité des stations de métro, des arrêts de bus et des gares en ce compris pour les vélos et motos ;
- promouvoir de manière massive le covoiturage en développant un véritable réseau de covoiturage, entre Bruxelles et les principales autres villes. L'intensification de la pratique du covoiturage passe par l'aménagement de parkings sécurisés à proximité des sorties d'autoroutes, des échangeurs et des accès aux transports en communs. Il convient également d'envisager la création d'un service collectif de covoiturage soutenu publiquement afin d'augmenter tant l'offre que la demande de covoiturage par des incitants :

- le navetteur qui utilisera le nouveau système de covoiturage devra avoir la garantie du trajet retour, si besoin au moyen de taxis collectifs.
- le conducteur qui s'arrêtera à une halte station de covoiturage recevra de chaque passager une indemnité de 0,1 euro par kilomètre.
- systématiser le covoiturage, en réservant aux voitures comptant 2 passagers et plus les 3es bandes des voiries proposant trois bandes de circulation ;
- développer des synergies entre les opérateurs de transports publics et Cambio, en aménageant des aires pour voiture partagées aux sorties des gares, aux arrêts de bus, tram ou métro importants ;

- réserver des budgets pour encourager les modes de transports alternatifs à la voiture tels la marche et le vélo : amélioration des trottoirs, aménagement des pistes cyclables ;
- imposer une concertation entre les opérateurs publics de transport pour les changements

d'horaire pour favoriser des correspondances plus performantes ;

- développer l'intermodalité pour le transport des marchandises ;
- développer l'offre de transport multi-entreprises, entre autres avec des incitants fiscaux ;
- élargir l'installation du système ARIBUS au sein de toutes les gares afin de garantir une correspondance entre bus et train, même en cas de retard ;

F. Revoir la fiscalité automobile

Les infrastructures routières et autoroutières représentent un poste important des finances publiques, qui ne suffisent d'ailleurs pas toujours pour (re)mettre rapidement le réseau en état. Il faut envisager d'autres modes de financement du réseau routier. Ces nouvelles formes de recettes doivent garantir une amélioration substantielle du réseau routier et autoroutier et permettre également de financer le transport public et l'intermodalité au bénéfice de l'ensemble du secteur du transport.

1) Transformer la fiscalité qui pèse sur l'automobile

Afin d'inciter à utiliser son véhicule d'une manière plus rationnelle, une refonte totale de la fiscalité qui pèse sur l'automobile est nécessaire. Diverses taxes ou redevances assimilables sont aujourd'hui appliquées à l'automobile : taxe de circulation, taxe de mise en circulation, accises sur les produits pétroliers, redevances stationnement, péages, ... Celles-ci doivent être revues.

Le cdH propose de :

- supprimer la taxe de mise en circulation des véhicules (taxe qui est obsolète) et revoir totalement la philosophie et le mode de calcul de la taxe de circulation, de manière concertée avec l'ensemble des Régions du pays et les pays voisins, par une redevance qui favoriserait un usage plus rationnel de la voiture, en substituant au barème des chevaux fiscaux, un barème basé sur les émissions de CO₂ et les gaz polluants

produits par le véhicule. Cette nouvelle taxe de circulation prévoira également une réduction en fonction du nombre d'enfants à charge ;

- envisager l'instauration d'une vignette autoroutière, que l'on pourrait prendre sur base annuelle, mensuelle ou journalière, de manière à tenir compte de l'attractivité touristique de notre Région.
- ramener à 0 la taxe de mise en circulation et de circulation sur les véhicules électriques, de préférence via un accord de coopération, de manière à ce que la même règle s'applique dans les trois Régions.

2) Proposer une alternative à la voiture de société

Il y a plus de 6 millions de véhicules en circulation sur les routes belges et chaque voiture rejette entre 3 et 4 tonnes de CO₂ par an. Les voitures de société représentent près de 50 % des nouvelles immatriculations en Belgique. Ce succès s'explique par l'avantage fiscal conséquent qu'elles offrent aux employeurs et aux employés. Cependant, en favorisant abusivement les déplacements automobiles au détriment des moyens de transport moins polluants, le dispositif des voitures de société génère d'énormes effets pervers sur l'environnement et la santé. Il convient donc de proposer des solutions alternatives crédibles à la voiture de société, c'est-à-dire les transports en commun et les vélos de société.

Le cdH propose de :

- assurer un système de « tiers payant » complet pour les abonnements des sociétés régionales de transport (TEC, STIB, De Lijn) dans le cadre des déplacements domicile-travail, en appliquant le système « 80/20 » ; 20 % étant à charge des autorités régionales, l'intervention patronale dans le remboursement des frais de déplacement est relevée, suite à l'accord interprofessionnel, à 80 % du montant de l'abonnement (récupération de TVA incluse) ;
- instaurer un « Pack MultiMobilo » alternatif à la voiture de société qui permettrait aux entreprises d'offrir à leur personnel un choix de moyens de

déplacement défiscalisés sous la forme d'un package au choix de chaque travailleur (transports en commun, voitures partagées, vélos de société, locations de voiture...);

- supprimer le plafond annuel de 5.000 ou de 7.500 Km pour la valorisation de l'avantage annuel résultant pour un membre du personnel de la mise à disposition d'une voiture de société en tenant mieux compte des kilomètres effectivement parcourus à des fins privées et pour les déplacements domicile / lieu de travail ;
- permettre aux entreprises de transformer leur intervention financière dans les frais de déplacement des membres de leur personne en une indemnité « proxyjob » consistant en une participation dans leurs frais de logement (loyer ou intérêts d'un prêt hypothécaire). Cette mesure « proxyjob » favoriserait le logement à proximité du lieu de travail. Elle aurait des effets bénéfiques en termes de mobilité, d'émissions de CO² et de qualité de vie des travailleurs et de leur famille.

G. Redonner un rôle majeur au transport fluvial

Le transport fluvial est un mode de transport qui respecte l'environnement, dont les coûts externes sont les plus bas parmi tous les modes de transport et dont le trafic n'est pas saturé. En effet, ce dernier pourrait être deux fois plus dense sans qu'il n'y ait congestion ou allongement des temps d'attente aux écluses.

Actuellement, seuls 15% du volume total de marchandises sont transportées par voie d'eau, ce qui signifie que nous pourrions atteindre le double de ce chiffre sans avoir besoin d'infrastructures supplémentaires.

Sans débouché direct sur la mer, la Wallonie et la Région Bruxelloise disposent néanmoins d'une position stratégique d'hinterland des ports maritimes tant belges qu'étrangers (Rotterdam-Dunkerque) grâce notamment à leur vaste infrastructure en voies navigables.

Les investissements récents, comme les ascenseurs de Strépy et demain les écluses de Lanaye, donnent une dimension de pertinence européenne au réseau de voies navigables.

Le cdH propose de :

- investir davantage dans les ports autonomes afin qu'ils soient encore plus performants, en vue d'augmenter la part modale transportée par bateau ;
- attirer les investisseurs qui utilisent la voie d'eau pour exploiter les surfaces disponibles le long des fleuves et canaux ;
- effectuer les aménagements nécessaires pour que toutes les zones d'activités économiques localisées près d'une voie d'eau disposent d'infrastructures et de services de chargement ;
- étendre les heures d'ouverture des écluses à des plages horaires plus larges la semaine ainsi que les week-ends et jours fériés ;
- veiller à l'entretien et au dragage des fleuves et canaux pour permettre la circulation optimale des bateaux.

H. Fluidifier le transport de marchandises

Le transport de marchandises est vital. Cette logistique sophistiquée, souvent décriée pour les effets négatifs qu'elle produit (vieillesse accéléré de l'infrastructure, doubles files de déchargement, poids lourds en ville, bruit...) est pourtant nécessaire pour le fonctionnement de notre région : livraisons alimentaires, marchés de gros, produits de première nécessité, matériel de construction, équipements et matériels en tous genres,... le fret est partout. Il s'agit pourtant de l'intégrer au mieux, en limitant ses effets négatifs.

Le cdH propose de :

- mettre à l'étude l'opportunité et les modalités d'une interdiction de la circulation des poids

lourds le dimanche et les heures de pointe sur les routes et autoroutes ;

- contrôler le respect des limitations de charge des camions ;
- limiter le trafic "poids lourds" au sein des villes notamment aux heures de pointe et de faire respecter les heures de livraison ;
- promouvoir l'utilisation encadrée des éco-combis sur les autoroutes en complémentarité des autres modes de transport ;
- favoriser les transports par voie d'eau / ferroviaires afin de décongestionner la circulation sur les routes et réduire le nombre d'accidents impliquant des camions ;
- équiper les corridors spécifiques de transport ferroviaire et promouvoir le fret TGV ;
- allonger les trains de marchandises sur les grands axes ferroviaires ;
- améliorer les infrastructures de transbordement à proximité des axes performants et des fleuves et canaux ;
- réduire le nombre de camions qui partent « à moitié remplis », en groupant les cargaisons, afin de diminuer le nombre de camions sur les routes, en favorisant la coopération intra-entreprises et interentreprises de transport.

4. Préserver l'environnement

Notre cadre de vie est le résultat d'interactions complexes entre la nature et les activités humaines qui se développent sur le territoire. Afin de profiter d'un cadre de vie agréable, il convient de concilier développement économique, progrès social et protection de l'environnement.

De plus en plus, les citoyens se préoccupent de leur cadre de vie. Leur participation aux prises de décision en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme est en hausse constante. L'appropriation par l'homme de son environnement est légitime et en phase avec la conscientisation progressive de la population aux enjeux environnementaux.

Ces dernières années, de nombreux efforts ont déjà été réalisés afin de faire progresser la préservation de l'environnement. Il convient de continuer dans ce sens !

A. Développer l'éducation au développement durable

A de nombreuses occasions, les associations et organisations non gouvernementales se font les porte-paroles des problèmes environnementaux et du développement durable dans les débats publics avec beaucoup d'énergie et de dévouement. Le rôle des écoles, universités et pouvoirs publics est également fondamental pour la sensibilisation.

Le cdH propose de :

- promouvoir une éducation relative au développement durable ambitieuse et efficace ;
- coordonner de manière structurelle les programmes d'information et de sensibilisation dans les écoles, les centres de la Communauté française, les Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement (CRIEs) et le secteur associatif ;
- prévoir un cadre juridique afin d'assurer un soutien structurel stable aux associations de

sensibilisation à l'environnement. Le financement sera lié à la réalisation d'objectifs mesurables;

- sur base d'une analyse des besoins et de projets novateurs, créer de nouveaux Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement (CRIEs) ;
-
- augmenter les subventions au secteur associatif afin de diversifier l'offre d'éducation à l'environnement et de garantir une indexation des revenus des personnels des centres;
- attribuer une partie du financement des associations sur base d'appel à projet ;
- éduquer, former aux métiers d'avenir et encourager les métiers de l'environnement et favoriser les stages d'apprentissage;
- développer la dimension environnementale dans le cursus scolaire et mettre sur pied des « classes vertes d'éducation à l'environnement et au développement durable » ;
- continuer à promouvoir les Agenda 21 locaux ;
- continuer à développer les services d'assistance aux services publics, aux PME et aux industries en matière d'implémentation des nouvelles technologies, d'analyses d'impact environnemental;
- généraliser à toutes les administrations le système d'aide à la prise de décision publique en matière de développement durable développée par le Ministre wallon de l'Environnement.

B. Protéger les espaces verts

Les espaces verts sont constitués par les bois et forêts, les réserves naturelles ou les friches ainsi que par les parcs et les jardins privés ou publics.

Protéger notre patrimoine naturel et ses différents espaces est devenu un enjeu capital tant d'un point de vue économique et environnemental que d'un point de vue du bien-être des citoyens.

1) Préserver le rôle multifonctionnel de la forêt et en assurer une gestion équilibrée

Outre ses fonctions économiques et environnementales, la forêt remplit des fonctions sociales, culturelles, touristiques et didactiques. Son rôle en matière de lutte contre le réchauffement climatique, de qualité de l'air et de protection des ressources en eau est également important, et doit être reconnu.

En 2008, le cdH a mené à bien la réforme du Code Forestier. Ce nouveau Code a été mis sur pied dans le but de permettre un développement durable des forêts en assurant la coexistence harmonieuse de leurs fonctions économique, environnementale et sociale.

Le cdH propose de :

- veiller à ce que le nouveau Code forestier et ses arrêtés d'application ne puissent pas être remis en cause, notamment en ce qui concerne ses dispositions relatives à la suppression des droits de succession, à la circulation en forêts et aux zones d'accès pour les mouvements de jeunesse ;
- mettre en œuvre de nouvelles structures afin d'aider les « petits » propriétaires forestiers dans leur gestion ;
- développer la recherche forestière liée aux changements climatiques, principalement sur l'adaptation des espèces et variétés, ainsi que sur le rôle de la forêt dans la captation du CO² atmosphérique;
- lutter contre le morcellement des forêts privées en proposant un allègement des droits d'enregistrement lors de regroupement de parcelles ;
- promouvoir les techniques de sylviculture rencontrant les objectifs de gestion durable des forêts dans ses trois composantes sociales, économique et environnementale ;
- augmenter la capacité des ressources en « bois énergie » sans altérer les ressources en matière

première pour les autres utilisations du bois et en tenant compte des impacts environnementaux ;

- développer davantage la filière bois par la promotion de l'utilisation du bois dans la construction et par la valorisation des sous-produits du bois (énergie, panneaux...) ;
- améliorer la diversité des forêts en limitant les peuplements mono spécifiques ;
- poursuivre la certification de la gestion durable des forêts wallonne et promouvoir l'utilisation de bois certifiés dans nos filières.

2) Une chasse régulatrice des gibiers et respectueuse des écosystèmes

La chasse poursuit un objectif de restauration et/ou de maintien à long terme d'un équilibre entre les espèces tout en sauvegardant la pérennité de la forêt et les productions agricoles.

Le cdH propose de :

- organiser la cohabitation harmonieuse entre les chasseurs, les autres utilisateurs de la forêt et la faune sauvage ;
- assurer une régulation efficace de certaines espèces de gibier en vue de rendre possible un équilibre optimal agro-sylvo-cynégétique ;
- améliorer les dispositions en matière de plan de tir au cerf et de régulation des espèces gibiers afin de maintenir ou de retrouver un bon équilibre entre les forêts et le gibier tout en garantissant le vieillissement ;
- favoriser les accords réciproques préalables en terme d'indemnisation des dégâts de gros gibiers à l'agriculture ;
- améliorer la procédure d'indemnisation des agriculteurs victimes des dégâts de gros gibiers. En cas de désaccord et en attente d'un règlement judiciaire, instaurer un système d'avance des indemnisations dues aux agriculteurs en utilisant par exemple, pour

déterminer le montant de l'avance, le logiciel développé par « Fourrages Mieux »

3) Assurer une protection des milieux aquatiques

Le milieu aquatique est soumis de manière permanente à l'impact des activités humaines ainsi qu'à des phénomènes naturels. Il convient donc d'adopter des mesures de restauration, de protection et de gestion durable pour la conservation de ce milieu. La pêche, souvent considérée comme un loisir, est aussi un mode de gestion des ressources du milieu aquatique.

Le cdH propose de :

- promouvoir une pêche respectueuse du milieu ;
- améliorer l'attractivité de ce sport et loisir pour un maximum de personnes et en particulier les plus jeunes ;
- instaurer la gratuité des permis de pêche pour les jeunes de moins de 18 ans ;
- soutenir la formation et l'éducation à la pêche en augmentant les moyens mis à la disposition des écoles de pêche existantes (dont l'école de pêche itinérante) en densifiant le réseau (50 écoles de pêche en Région wallonne à l'horizon 2013) et en incitant le parrainage de pêcheurs occasionnels, non affiliés à une société de pêche par des pêcheurs chevronnés ;
- promouvoir la pêche en sensibilisant le grand public à la pratique de la pêche et au rôle des pêcheurs en matière de sauvegarde de la biodiversité ;
- renforcer les moyens consacrés à la sauvegarde du milieu aquatique pour :
 - la construction de nouvelles passes à poissons ;
 - la restauration des berges grâce à des techniques végétales encore plus respectueuses des écosystèmes ;

- la mise en œuvre de mesures compensatoires lors de travaux d'aménagements hydrauliques à définir avec les représentants des pêcheurs ;

- la multiplication des frayères ;

- mise en œuvre des mesures de protection adaptées aux spécificités de certaines zones à protéger (exemple : les frayères) contre les oiseaux piscivores comme le cormoran ;

- appliquer strictement le principe pollueur – payeur principalement via des mesures réparatrices comme le rempoissonnement ;

- instaurer un système de SMS all push en cas de pollution ;

- moderniser la loi sur la pêche fluviale afin de renforcer les structures de pêcheurs et optimiser la gestion piscicole ;

- continuer à promouvoir les contrats de rivières.

4) Protéger la biodiversité

La dégradation de la diversité biologique s'accroît en raison de la destruction et/ou la fragmentation des habitats de la faune et de la flore sauvage, des prélèvements démesurés, de certaines pollutions et de l'urbanisation croissante.

Pour préserver notre biodiversité, le cdH s'attache à développer les mesures de mise en œuvre au programme Natura 2000.

Le cdH propose de :

- poursuivre la mise en œuvre du réseau Natura 2000, s'assurer du respect des échéances fixées et mettre en œuvre la participation citoyenne et des propriétaires à la préservation des sites ;

- assurer le financement à long terme de Natura 2000 pour l'indemnisation et l'incitation ;

- poursuivre la création des réserves naturelles ;

- adopter un « Plan de progrès pour la nature » reprenant des actions à mener à court terme (5 ans) ;
- évaluer l'extension du « fonds pour la protection de l'environnement » à la protection de la nature ;
- poursuivre les contrats de rivière et d'assurer la promotion d'un plus grand nombre de PCDN afin de constituer un réel « Réseau écologique » géré à l'échelle locale et d'en assurer les connexions entre les différentes communes ;
- mettre en place une structure d'accompagnement des communes dans le cadre des Plans communaux de développement de la nature ;
- favoriser la plantation de haies, de vergers et d'alignement d'arbres principalement dans les zones les plus agricoles ;
- intégrer la protection de la biodiversité dans les techniques de gestion des espaces publics (zonings, parcs, ...) ;
- évaluer la procédure d'indemnisation des dégâts d'espèces protégées et trouver des solutions structurelles pour prévenir les dégâts occasionnés par des espèces protégées ;
- veiller à l'application du nouveau Code forestier en matière de plantation d'essences diversifiées fournissant du bois de qualité en quantité et adaptées aux futures évolutions dues au réchauffement climatique ;
- reconnaître le rôle des forêts dans la lutte contre le réchauffement climatique ;
- promouvoir une forêt capable d'atténuer les effets du changement climatique (lutte contre les inondations et le ruissellement, stockage et captation du carbone, ...) ;
- créer de nouveaux parcs naturels ;
- interdire l'usage de certains produits phytopharmaceutiques dont les effets néfastes sur certaines espèces sont avérés ;
- poursuivre la lutte contre les espèces invasives ;
- renforcer les mesures agri-environnementales en simplifiant les exigences spécifiques aux mesures ;
- inciter les agriculteurs à adopter des techniques favorables à l'environnement (MAE) ;
- règlementer drastiquement l'usage des pesticides par les particuliers.

5. Garantir un cadre de vie de qualité

Vivre dans un environnement de qualité, c'est essentiel. L'impact de la politique environnementale sur la santé doit ainsi être pleinement pris en compte par exemple en ce qui concerne la qualité de l'eau, de l'air, la lutte contre les nuisances sonores ou la propreté. Par ailleurs, vivre dans un environnement de qualité, c'est également bénéficier de la qualité de l'aménagement de ce territoire. La régulation des activités sur un territoire donné passe inévitablement par un arbitrage entre différentes préoccupations. Il y a lieu de rencontrer de manière durable les besoins sociaux, économiques, de mobilité, patrimoniaux et environnementaux de la collectivité par la gestion qualitative du cadre de vie, par l'utilisation parcimonieuse du sol et de ses ressources, par la performance énergétique de l'urbanisation et des bâtiments et par la conservation et le développement du patrimoine culturel, naturel et paysager.

A. Systématiser le lien entre l'environnement et la santé

Améliorer et préserver notre environnement permet aussi de préserver et protéger la santé et la sécurité des travailleurs et de la population, et de limiter les risques de certaines maladies, voire de décès prématurés : les facteurs environnementaux auxquels nous sommes exposés dans le cadre de notre alimentation, notre vie au travail, à l'école, à la maison, sans nécessairement constituer la cause première ou unique d'atteinte à notre santé, jouent un rôle qu'il est important de connaître et de maîtriser.

Une attention particulière doit par ailleurs être portée aux populations davantage exposées ou plus fragiles et plus sensibles à ces facteurs, tels que les enfants ;

La prise en compte de l'impact de l'environnement sur la santé doit se concrétiser aux différents niveaux de pouvoirs, et les efforts doivent être coordonnés, au vu de l'éclatement des compétences et de la transversalité des implications. Durant la législature écoulée, nos Ministres ont jeté les bases d'une collaboration rapprochée, et ils ont doté la Région wallonne et la Communauté française de moyens

d'action et d'expertises accrues dans ce domaine complexe. Ce travail doit être poursuivi et amplifié.

Pour le cdH, les principes de précaution, impliquant de minimiser les risques, et de gestion des risques environnement-santé doivent être systématisés non seulement dans les politiques environnementales mais également dans les politiques ayant un impact sur notre cadre de vie et notre qualité de vie : alimentation, agriculture, investissements économiques, logement, gestion de la mobilité et alimentation énergétique, etc.

Dans ce chapitre, une approche intégrée de l'environnement et de la santé est poursuivie en particulier au travers de plusieurs domaines d'actions : la qualité de l'air, de l'eau, la lutte contre les nuisances sonores, les ondes électromagnétiques et la gestion de nos déchets et des sols pollués. D'autres points du programme traitent du lien entre environnement et santé : le refus de la dissémination des OGM pour préserver la qualité de notre agriculture et de notre alimentation, la question des pesticides en agriculture, le développement d'une mobilité douce, de l'agriculture biologique ; etc.

Le cdH propose de :

- intégrer la préoccupation pour la santé et l'environnement dans les différentes politiques et prévoir la désignation d'un relais « environnement-santé » dans toutes les administrations et institutions concernées;
- évaluer régulièrement les politiques mises en place pour déterminer les actions prioritaires du point de vue de la santé publique
- mettre en place un guichet unique « environnement-santé » auquel tout citoyen pourra s'adresser pour des questions environnement-santé;
- repenser la coopération entre les institutions et les niveaux de pouvoirs et développer un programme « environnement- santé » national couvrant toutes les politiques et toutes les compétences ;

- sensibiliser et former les professionnels de la santé à l'identification et la gestion des risques environnement-santé, notamment par la formation continue des médecins généralistes, des pédiatres, des urgentistes, des travailleurs médicaux sociaux de l'ONE et du personnel soignant et social se rendant à domicile ;
- structurer et accentuer la lutte contre les pollutions intérieures (notamment le radon et le plomb) par une coordination accrue des ambulances vertes, une systématisation des mesures anti-radon dans les zones à risques dans les nouvelles constructions, une sensibilisation et une formation des corps de métiers de la construction aux problématiques des pollutions intérieures, la mise en place d'une certification des constructions saines et la négociation avec le niveau fédéral de normes de produits ou d'étiquetage incluant l'impact des produits sur la santé ;
- développer les outils appropriés de gestion des risques relatifs à « l'environnement-santé », notamment par la mise en place d'une surveillance sanitaire d'un échantillon représentatif de la population ;
- veiller à la disponibilité d'informations étayées scientifiquement et assurer la transparence dans l'information des citoyens et des acteurs concernés, entre autres par le biais des comités de participation et d'accompagnement des projets, de collaborations avec les associations, d'outils de communication appropriés ;
- poursuivre l'implémentation en Belgique de la directive européenne « REACH », entre autre via la mise en place d'un guichet d'information unique pour les entreprises du secteur ;

Les priorités dans les différentes politiques sectorielles doivent être dictées en fonction de leur impact sur la santé et l'environnement. Elles seront donc évaluées préalablement à cet aune.

B. Améliorer la qualité de l'air

La vie telle que nous la côtoyons sur Terre est intimement liée à la composition chimique de l'air. C'est pourquoi tout bouleversement de sa composition naturelle est assimilable à une pollution, car nous sommes toutes et tous des consommateurs d'air. Chaque jour, un adulte en absorbe environ 20 m³ soit 25 kg d'air consommé. On peut rester quelques jours sans manger, sans boire mais pas sans respirer. L'air nous est indispensable. Or, ces dernières décennies, nous avons dû faire face au problème de l'acidification de l'air (pluies acides), source de dégradation de nos forêts et de l'eau, aux pics d'ozone, à la concentration de particules fines dans les agglomérations, au trou d'ozone par les CFC... Autant de phénomènes nouveaux qui demandent des réponses nouvelles ciblées et efficaces.

Cette pollution concerne tous les lieux ouverts ou clos publics ou privés. Tendre vers un air plus pur nécessite la mise en place d'efforts conséquents, cohérents et soutenus.

Le cdH propose de :

- réaliser un plan de réduction des pollutions diffuses et des pollutions industrielles de -50% d'ici à 2020 ;
- améliorer la qualité de l'air dans les bâtiments par des incitants ;
- systématiser l'élaboration des Plans d'action locaux dans les zones sensibles ;
- compléter le réseau des stations fixes d'analyse de la qualité de l'air
- disposer de 10 stations mobiles et d'un service d'intervention d'urgence au bénéfice des communes et opérationnel 24 h sur 24 ;
- procéder à des analyses de la qualité de l'air dans les lieux à haute fréquentation (école, crèche, hôpitaux, maisons de repos) ou dans les lieux abritant un public fragilisé ;

- soutenir le placement des filtres à particule dans les véhicules d'occasion et l'imposer sur les véhicules neufs ;
- poursuivre la politique d'aménagement des zones vertes en ville qui soient de véritables poumons pour leurs habitants et qui rendent les centres urbains plus accueillants et plus agréables.

C. Garantir une eau de qualité

La Wallonie dispose de ressources abondantes en eau. Son eau souterraine est exceptionnelle et permet d'alimenter une grande partie de la Belgique dans un esprit de solidarité. Cependant, la pression des activités humaines de notre pays étant intense, le maintien d'une eau de qualité demande toujours plus d'effort. En outre, la gestion de l'eau n'est plus locale, elle ne connaît pas de frontière, et la directive-cadre 60/2000/CE invite les états à une gestion par bassin hydrographique. Dans le cas de la Belgique, ces bassins sont internationaux et nous demandent une concertation intense avec nos pays voisins afin d'atteindre en 2015 des masses d'eau en bon voire très bon état. Nous devons relever le défi. La qualité des eaux souterraines et de surface est menacée par les rejets d'eaux usées industrielles et domestiques liées aux activités humaines. Les citoyens doivent avoir la garantie d'être alimentés en eau de qualité dans les zones urbaines comme dans les zones rurales de façon équitable et économiquement acceptable.

Cela passe notamment par la poursuite de quatre objectifs :

1) Préserver la qualité de notre eau

L'objectif du cdH est d'accélérer la mise en place de mesures préventives.

Le cdH propose de :

- sensibiliser et encourager tous les secteurs d'activités (industriels, agriculteurs, communes, particuliers) à l'amélioration de la qualité de l'eau ;

- lutter contre les pollutions diffuses par la mise en œuvre d'un plan de réduction des pesticides. Le plan national de réduction des pesticides initié en 2005 est composé principalement de mesures régionales. Celles-ci seront renforcées pour diminuer l'utilisation des pesticides, tout en garantissant une production alimentaire de qualité;
- amplifier les mesures de protection des nappes et des captages et achever la fixation des zones vulnérables ;
- surveiller l'état d'avancement des mises en conformité des activités situées dans les périmètres de protection ;
- poursuivre les objectifs d'équité et d'égalité en matière d'assainissement des eaux usées qu'on se trouve en zone urbaine ou en zone rurale, que l'épuration soit collective ou individuelle, que les rejets soient domestiques ou industriels. Le juste prix est une question d'équité ;
- finaliser le réseau de contrôle de la qualité sur le territoire.

2) Lutter contre la pollution des eaux de surfaces

Le maintien de la qualité de l'eau de surface est aussi important que celle des aquifères. Nos cours d'eau contribuent au développement de nombreuses activités humaines (tourisme, agriculture, transport, industrie, production d'énergie), mais elle est avant tout le siège de l'écosystème aquatique. Il s'agit de préserver celui-ci des risques de dégradations et de perte de biodiversité. Nous devons donc poursuivre notre dynamique d'assainissement et de réduction des rejets dans ce milieu récepteur.

Dans les agglomérations à forte concentration, développer la collecte séparative et poursuivre à Bruxelles la mise en œuvre du maillage gris.

Le cdH propose de :

- poursuivre l'assainissement des rejets d'eaux usées en ce compris les travaux de collecte et

d'égouttage, complétés des budgets indépendants du prix de l'eau ;

- systématiser le contrôle en continu des rejets d'eau industriels ;
- mieux coordonner les travaux d'égouttage avec les travaux de collecte et d'assainissement en couplant leur réalisation ;
- dégager des moyens complémentaires à partir de budgets propres pour assurer cette coordination pour limiter l'impact sur le prix de l'eau. La facture d'eau ne doit pas exploser. Les politiques ambitieuses de la Région en matière de protection des eaux doivent donc trouver d'autres sources de financement que les contributions directes ;
- poursuivre le soutien au développement de la filière eau et promouvoir son exportation.

3) Valoriser l'eau wallonne

Le milieu aquatique de la Région wallonne est un formidable patrimoine qu'il convient de mettre en valeur.

Le cdH propose de :

- développer l'axe eau/loisirs en veillant au développement d'un tourisme durable autour des cours d'eau wallons ; les activités touristiques le long des cours d'eau doivent être encouragées car elles sont économiquement importantes, tout en permettant une prise de conscience de la richesse de l'environnement et de la nécessité de le préserver ;
- favoriser le développement des écosystèmes aquatiques par les synergies entre les contrats de rivière et les centres régionaux d'initiation à l'environnement (CRIE). Cette dynamique renforcera la sensibilisation du public. Des économies d'échelle entre organismes publics de sensibilisation à l'environnement permettront de développer plus d'actions pour tous les publics, des plus jeunes aux plus âgés ;

- encourager et soutenir l'activité de la pêche dans nos cours d'eau.

4) Fournir une eau de qualité à un prix abordable pour rencontrer les besoins des familles

L'eau demeure une ressource vitale pour les ménages. Alors que le principe de service universel est largement reconnu et présent dans nos textes décrets, il subsiste des craintes quant aux conséquences qui pourraient résulter de la libéralisation du secteur de l'eau dont il est question au niveau européen.

Le cdH propose de :

- consacrer dans la Constitution le principe selon lequel la fourniture d'eau potable aux ménages est un service public dont la privatisation ne peut être envisagée ;
- assurer un coût-vérité qui intègre toutes les dimensions du cycle de l'eau et uniquement le cycle de l'eau. Il ne faut pas faire une interprétation extensive de cette notion qui risquerait d'entraîner une augmentation du prix de l'eau pour les ménages ;
- tendre vers une harmonisation des différents tarifs pratiqués ; chaque consommateur a droit à un même service au même prix, peu importe qu'il se trouve en zone urbaine ou en zone rurale ;
- assurer la transparence dans la facturation en indiquant les différentes tranches tarifaires, et notamment la provenance de l'eau distribuée et les traitements éventuels ;
- assurer un service d'urgence de fourniture d'eau au consommateur ;
- développer des synergies entre distributeurs et épurateurs pour développer des économies d'échelle. Les acteurs publics de l'eau doivent approfondir leur collaboration pour garantir un secteur public de qualité ;

- supprimer la taxe communale sur le raccordement aux égouts dans le cadre de l'intégration partielle du coût de l'égouttage dans le cout-vérité de l'assainissement (CVA). L'égouttage sera pris en charge par le secteur de l'assainissement;
- faciliter l'accès du Fonds social de l'eau pour les familles en difficulté. Le droit à l'eau est garanti aux personnes en difficulté par le fonds social de l'eau. Son accès doit être encore plus facile pour les familles nombreuses et mono-parentales ;
- octroyer des aides aux particuliers pour procéder au remplacement des anciennes canalisations en plomb ; les distributeurs remplacent un maximum de canalisations en plomb mais ils ne peuvent pas intervenir dans les maisons. Pour éviter tout risque sanitaire, il convient d'aider les personnes à remplacer les canalisations en plomb à l'intérieur de leurs habitations
- contribuer à l'effort de solidarité internationale pour garantir l'accès à l'eau pour tous et mettre à profit notre expertise au profit des pays moins avancés.

5) Utiliser l'eau de manière rationnelle et éviter le gaspillage

Sécuriser l'approvisionnement en eau de distribution implique une exploitation des nappes aquifères qui garantit leur durabilité à long terme. Il faut donc diminuer les prélèvements dans les nappes surexploitées, améliorer les performances des réseaux de distribution et changer les comportements des gens au quotidien.

Le cdH propose de :

- amplifier la lutte contre les fuites des réseaux de distribution ;
- encourager par une meilleure information l'utilisation parcimonieuse de l'eau auprès des ménages notamment par l'installation de citernes à eau de pluie et de doubles systèmes d'alimentation des habitations ;

- prévoir le placement de citernes à eau de pluie dans les nouvelles constructions ;
- mieux contrôler les remblais de terrains inondables, afin de ne pas reporter les risques en aval, en zone habitée.

6) Adapter le milieu et lutter contre les inondations

Le cdH propose de :

- encourager la reverdurisation et la perméabilité des intérieurs d'îlots dans les grandes villes et des surfaces de roulage et de parking;
- diminuer et ralentir le ruissellement dans les bassins versants et augmenter l'infiltration dans le sol ;
- aménager les lits des rivières et des plaines alluviales.

D. Poursuivre les efforts en faveur d'une gestion optimale des déchets

1) Gagner le pari d'une Wallonie plus propre

Le cdH réaffirme sa volonté de changer radicalement l'image de la Wallonie.

Cela passe notamment par la répression de la délinquance environnementale et par l'adoption, au cours de la législature écoulée d'une série de mesures fermes et déterminées. Parmi celles-ci, notons :

1. Poursuite de l'éradication des dépôts illicites de pneus
2. Création de l'Unité de répression des pollutions
3. Fermeture de plusieurs décharges illégales
4. Adoption du décret relatif aux infractions environnementales permettant de sanctionner rapidement et dissuasivement tous ceux qui polluent notre existence
5. Adoption du décret relatif à la prévention et à la réparation des dommages environnementaux.

L'environnement, c'est aussi le respect de soi-même et des autres.

La sanction proportionnée des infractions environnementales permet de restaurer la qualité du cadre de vie. Une répression efficace passe par la définition d'outils performants et une coordination des acteurs à tous les niveaux.

Le cdH propose de :

- renforcer la culture du respect : respect de la propreté, du bien d'autrui et du bien commun, de l'autorité et de la législation environnementale;
- amplifier la politique répressive environnementale ;
- renforcer les synergies environnement/propreté publique pour améliorer le cadre de vie ;
- renforcer les contrôles en recrutant davantage d'agents aux niveaux les plus appropriés, en formant les agents au constat des incivilités environnementales et à l'application des sanctions adéquates et immédiates et en assurant les interactions nécessaires entre les agents locaux, intercommunaux et le guichet régional (SOS Pollutions) ;
- améliorer la formation des agents constatateurs;
- informer tous les acteurs qui interviennent dans la gestion de la propreté (pouvoirs locaux, agents de répression...) des mesures existantes et de la manière la plus efficace de les mettre en œuvre au moyen d'assises décentralisées et thématiques, permettant la formation et l'échange d'expériences ;
- développer une politique criminelle régionale pointue et efficace;
- créer des synergies entre les différentes polices, notamment dans le cadre des transferts de déchets, et avec la magistrature ;

2) Toujours moins de déchets

Le cdH propose de :

- renforcer la prévention des déchets, la réutilisation, le recyclage, la valorisation et in fine l'incinération avec récupération de l'énergie et éviter la mise en décharge;
- élaborer le nouveau Plan wallon des déchets à une échéance de dix ans, doté d'objectifs élevés de prévention des déchets, visant le maintien et le développement des filières régionales de réutilisation et de valorisation des déchets sources d'emplois et vecteurs d'économie de matières premières et d'énergie, ainsi que la transparence dans les filières et les coûts de gestion des déchets ;
- encourager la production, la distribution et la consommation de produits et services créateurs de moins de déchets ;
- encourager le compostage à domicile des déchets organiques et favoriser les initiatives locales;
- améliorer les collectes sélectives de certains déchets, notamment les déchets liquides et dangereux;
- généraliser la collecte des déchets d'amiante dans les parcs à conteneurs ;
- développer les collectes sélectives des déchets adaptés aux besoins et spécificités des PME, au juste prix;
- assurer un contrôle accru et plus structuré entre les Régions de l'ensemble de la chaîne de mise en œuvre des obligations de reprise des déchets (RECUPEL, etc.), et développer davantage de transparence vis-à-vis des consommateurs qui supportent directement ou indirectement le coût de la gestion des déchets intégré dans le prix des produits. La transparence sera notamment assurée par une implication des consommateurs dans les organes de suivi des obligations de reprise ;
- renforcer les partenariats avec les entreprises d'économie sociale (démontage sélectif, reconditionnement, réutilisation, etc).

L'environnement représente déjà des milliers d'emplois pour le secteur de l'économie sociale, pouvant encore être multipliés par le développement de -partenariats ;

- revendiquer au niveau européen la généralisation d'un système de consigne pour les canettes ;
- agir à la source et tracer le cycle de vie des matières par la poursuite des négociations avec le fédéral pour revoir les normes de produits permettant d'éviter les déchets à la source ;
- poursuivre et amplifier les synergies avec le niveau fédéral compétent en matière de normes de produits de manière à davantage agir à la source, tracer le cycle de vie des matières et mettre en place un marquage ou étiquetage obligatoire des produits et équipements compte tenu entre autres :
 - du caractère effectivement recyclable ou non de l'emballage et du produit en fin de vie;
 - de la quantité d'emballage du produit, et des substances dangereuses ;
 - des conditions de production.

3) Éradiquer les chancres pollués et protéger les sols

En Région wallonne, la dynamique lancée par le plan Marshall pour améliorer la qualité des sols doit être poursuivie en encourageant les investissements privés. Au total, ce sont 550 millions d'euros qui ont été investis pour 262 sites prioritaires.

Le décret wallon relatif à la gestion des sols est un instrument-clé qui permet d'assurer une meilleure connaissance et protection des sols, de façon à limiter les risques pour la santé et les écosystèmes.

Le cdH propose de :

- poursuivre l'assainissement des stations service (Fonds BOFAS) et d'étendre l'intervention du fonds aux anciens sites de distribution ou de dépôt de carburant (agriculteurs, PME) ;
- instaurer un fonds pour la dépollution des sols affectés par les fuites de citernes à mazout privées, au profit des particuliers ;

- poursuivre l'assainissement des sites pollués sur base de partenariats public-privé, le cas échéant avec la SPAQUE ;
- valoriser les sites industriels dépollués par des incitants fiscaux à l'implantation ;
- appliquer le décret sur la gestion des sols ;
- améliorer la connaissance des sols notamment par la poursuite de la constitution de la banque de données ;
- favoriser l'embellissement des sites industriels dépollués par des concours subventionnés d'architecture.

E. Appliquer le principe de précaution en ce qui concerne les ondes électromagnétiques

Parmi les émissions électromagnétiques, celles du GSM sont les plus notoires. Son utilisation est un réel phénomène de société. L'installation de nouvelles antennes sur notre territoire nécessite que l'on se penche quelque peu sur le sujet.

Une question se pose dès lors à deux niveaux : d'une part, les champs électromagnétiques dégagés par les GSM eux-mêmes et d'autre part, ceux dégagés par les antennes stationnaires de téléphonie mobile.

Dans ces conditions, quelles peuvent être les distances de sécurité vis-à-vis des antennes relais ? Les scientifiques évaluent cette distance à 300 mètres des habitations, des écoles et autres endroits où des enfants séjournent longuement.

Le cdH propose de :

- appliquer le principe de précaution en matière d'implantation ;
- poursuivre les études scientifiques concernant les risques potentiels des rayonnements électromagnétiques ;
- systématiser les contrôles sur le terrain à priori et à posteriori lors de l'implantation des antennes ;

- assurer toute la transparence et l'information requise à l'égard des autorités communales et les mettre activement à disposition des riverains (notamment par le biais d'enquêtes publiques) ;
- fixer une limite à ne pas dépasser pour l'ensemble des antennes de façon à ne pas excéder un champ global de rayonnements électromagnétiques (non ionisants) ;
- faire le bilan des implantations d'antennes GSM en dressant un cadastre des installations érigées par les différents opérateurs ;
- faire procéder à un état des lieux de l'ensemble des émissions existantes avant l'implantation de toute nouvelle antenne ;
- rendre obligatoire l'information des utilisateurs d'un GSM de la puissance de l'appareil et des conséquences que peut avoir un usage abusif de l'appareil. Une notice explicative et préventive devrait être rédigée par les autorités fédérales compétentes et être envoyée par les opérateurs agréés à leurs abonnés ;
- prendre des mesures préventives à l'égard des enfants et des adolescents particulièrement exposés à des risques sanitaires en cas d'usage inadéquat ou prolongé ;
- reconnaître le phénomène d'hyper-sensibilité aux ondes chez certaines personnes.

F. Réduire les nuisances sonores

Le bruit est une source de nuisance importante et a des effets directs sur la santé des citoyens (dépression, stress). Toute mesure de réduction du bruit a pour conséquence l'amélioration de notre cadre de vie. Le bruit doit donc faire l'objet d'un encadrement adéquat. Aujourd'hui, pratiquement chacun est exposé ponctuellement ou régulièrement à des niveaux sonores élevés dont le trafic routier constitue l'une des principales sources. La circulation automobile augmente le bruit ambiant et peut entraîner, en fonction des conditions et des personnes, des effets sur la santé.

En matière de trafic aérien, ce sont principalement les communes voisines des aéroports de Liège Airport et de Charleroi Brussels South qui sont visées.

La Région wallonne a adopté en 2004 des Plans d'exposition au bruit et des Plans de développement à long terme. Ils fixent des conditions de suivi de l'environnement sonore ainsi que des zones d'exposition au bruit et les mesures d'accompagnement correspondantes.

Comme le relève la Sowaer, le budget global s'élève à environ 500 millions d'euros sur 10 ans. Les mesures compensatoires concernent principalement : le rachat de bâtiments, les aides financières pour travaux d'insonorisation, les primes de déménagement pour les locataires, les primes d'indemnisations pour trouble commercial ou professionnel.

De plus, la Sowaer est chargée de mettre en place et de gérer un réseau permanent de sonomètres autour de chaque aéroport et d'informer les riverains sur les différentes mesures environnementales qui leurs sont accessibles.

Par ailleurs, les nuisances sonores en Brabant Wallon dues à l'aéroport de Bruxelles-national devront être combattues.

Le cdH propose de :

- développer des plans d'action de réduction du bruit pour les tronçons autoroutiers, routiers et ferroviaires les plus bruyants notamment par la pose de murs anti-bruit, talus, barrières de végétations...;
- systématiser la réalisation des revêtements routiers qui soient moins bruyants ;
- réaliser une cartographie du bruit dans les grandes agglomérations Développer des outils de contrôle ;
- former les agents communaux notamment à l'utilisation des outils de mesure (sonomètres...);

- développer des mesures de remédiation dans les zones habitées exposées au bruit ;
- renforcer la législation concernant la musique amplifiée ;
- adopter un plan d'assainissement de bruit dans les zones d'habitat où sont implantés des établissements diffuseurs de musique amplifiée ;
- élaborer un dispositif d'amende et de perception immédiate en cas de tapage nocturne ;
- maîtriser toutes les nuisances sonores par la poursuite de la limitation des niveaux de bruit individuels des avions, de jour comme de nuit, afin d'éliminer du ciel belge les avions les plus anciens, qui sont aussi les plus polluants et les plus bruyants ;
- éduquer aux normes de bruit et de faire respecter celles-ci par les propriétaires de véhicules ;
- lutter contre les nuisances sonores dues au survol aérien de et vers Bruxelles-National en Brabant Wallon. Une éventuelle correction des routes de décollage au-dessus du territoire du Brabant Wallon devra être étudiée. Un réseau de sonomètre permettant d'objectiver le problème devra être établi. Le trafic aérien nocturne devra être réduit, et son augmentation via un terminal low cost ne sera pas acceptée. Le contrôle du respect des procédures aéronautiques devra être confié à une autorité indépendante de contrôle des nuisances aériennes.
- changer l'image de la Wallonie en poursuivant les investissements entamés dans le cadre du Plan Marshall pour l'assainissement et la réaffectation rapides des sites désaffectés ;
- réaménager les espaces urbains de façade à façade par le recours au partenariat public-privé ou à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- créer des espaces publics verdurisés, structurés, éclairés et conviviaux ;
- assurer la circulation aisée et sécurisée des piétons et cyclistes dans les villes et villages ;
- susciter l'appropriation d'un paysage par les citoyens ;
- poursuivre l'effort de structuration des éléments bâtis par la plantation de haies en clôture en milieu rural et l'arborisation systématique des entrées de villes et villages ;
- lutter contre l'affichage publicitaire intempestif ;
- dans le cadre de la régionalisation éventuelle des autorisations sur les implantations commerciales, établir des schémas de structure commerciaux et jumeler l'autorisation du projet commercial au permis d'urbanisme afin de réguler adéquatement les projets commerciaux et de dissuader leur implantation en périphérie des villes ;
- inciter les entreprises industrielles à mettre le développement durable au centre de leur projet d'entreprise en valorisant, par exemple, le concept de « zoning durable » ;
- développer, grâce à la mise en place de synergies entre partenaires publics et privés et avec pour objectif de soutenir la restauration des bâtiments marquants ou de réaliser des aménagements de places ou d'espaces publics, un réseau de « petites villes et villages de caractère ».

G. Développer une culture de l'urbanisme

Il importe de développer une culture de l'urbanisme intégrant en priorité les préoccupations environnementales et la cohésion sociale, plutôt qu'individualiste. La dégradation des centres-villes a, certes, accentué l'exode rural. Il n'en reste pas moins qu'il est urgent de restaurer le « vivre ensemble » au travers de l'urbanisme.

Le cdH propose de :

H. Garantir la cohérence de l'aménagement du territoire

Traçant les grandes lignes directrices de l'aménagement du territoire en Région wallonne, le schéma de développement de l'espace régional (S.D.E.R.) a été approuvé en 1999.

Quant aux plans communaux d'aménagement, nombre d'entre eux sont très anciens. Leurs prescriptions urbanistiques ne sont généralement plus en phase avec le développement des activités que l'on connaît aujourd'hui.

Le cdH propose de :

- actualiser le schéma de développement de l'espace régional en vue de répondre aux défis du XXI^e siècle ;
- adapter les plans de secteur par des procédures simplifiées en préservant l'équilibre entre les zones destinées à l'urbanisation et celles qui ne le sont pas ;
- encourager la révision des anciens plans communaux d'aménagement par les communes ;
- favoriser le développement d'une vision programmatique par les autorités communales en définissant des objectifs et des moyens précis ;
- privilégier l'instauration d'outils d'orientation favorisant les initiatives à l'adoption de mesures contraignantes souvent conçues sous la seule forme d'interdictions ;
- étendre les possibilités d'abroger les anciennes prescriptions obsolètes ;
- développer des synergies dans les outils régionaux de développement territorial de Bruxelles et de la Wallonie ;
- intégrer dans les outils régionaux de développement territorial les enjeux transrégionaux ;

- accroître l'importance de la dimension paysagère dans les outils de planification ;
- actualiser la loi de 1841 sur les chemins vicinaux en assurant la sauvegarde du maillage des chemins nécessaires à la mobilité douce en milieu rural.

I. Rénover et revitaliser les centres urbains

Au cours des dix dernières années, les villes se sont vidées, au profit du milieu rural. Il s'agit donc de revaloriser la ville pour y ramener les gens. Il est donc important de lancer des appels à projets pour inciter les pouvoirs locaux à développer des dynamiques de développement urbain et de soutien au commerce.

Le cdH propose de :

- réaménager en espaces publics conviviaux les traversées d'agglomération et les places publiques ;
- favoriser la réintroduction d'activités économiques dans les noyaux urbains pour autant que celles-ci soient compatibles avec la vie de la cité ;
- poursuivre l'effort de densification des noyaux d'habitat en évitant le dispersement des activités en périphérie des villes, en favorisant la mitoyenneté des constructions, en réaffectant les étages au-dessus des rez-de-chaussée commerciaux et en assurant la mixité des fonctions ;
- intervenir par l'aménagement du territoire et la revitalisation urbaine sur la mixité entre commerces de proximité et la moyenne et grande distribution pour proposer une offre mixte attractive susceptible de contribuer à fixer l'habitat ;
- renforcer la dynamique locale des associations des commerçants et les cellules de gestion des centres-villes, par exemple en encourageant les communes à mettre en place un conseil

consultatif du commerce et du développement local, qui sera le lieu de dialogue et du partenariat entre les autorités locales et les commerçants et leurs associations ;

- mieux prendre en compte les problèmes d'accès et de visibilité lors des grands travaux, par une politique de concertation avec les commerçants ;
- recomposer le tissu de la ville via le remembrement urbain, car c'est un mécanisme qui permet d'accélérer la rénovation en assouplissant et simplifiant les règles administratives ;
- redévelopper les villes par la rénovation urbaine. Il faut redonner une seconde jeunesse aux quartiers délabrés pour y faire revenir des habitants en créant des logements et des commerces.

J. Structurer l'espace rural

L'espace est une ressource limitée. Sa structuration doit assurer un équilibre entre les besoins sociaux, économiques, patrimoniaux et environnementaux.

1) Organiser le territoire rural pour préserver ses spécificités

L'urbanisation croissante, la dispersion de l'habitat et l'éclatement des activités créent de nouveaux besoins et accentuent les pollutions.

Ces besoins d'espaces pour le développement d'activités économiques doivent s'inscrire dans une politique de développement territorial durable.

Les Programmes Communaux de Développement Rural et le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine tentent d'organiser au mieux cet espace rural.

Le cdH propose de :

- réviser profondément le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural et son arrêté d'exécution qui doivent évoluer et intégrer de nouvelles notions (Agenda 21 local, transcommunalité...);

- faire du Plan Communal de Développement Rural l'outil fédérateur intégrant toutes les politiques locales et de le reconnaître comme Agenda 21 local ;
- fixer un cadre légal permettant la réalisation de projets transcommunaux de développement rural ;
- poursuivre les aménagements de sécurité aux entrées d'agglomération et aux abords des écoles ;
- encourager la création de dispositifs favorisant la mobilité douce ;
- développer des synergies entre les communes rurales elles-mêmes ou avec les aires urbaines, d'encourager la coopération entre communes et de soutenir les contrats de pays ;
- évaluer, lors de la sélection d'un site pour une implantation économique, l'opportunité de cette implantation au regard de critères de développement durable ;
- évaluer les projets fonciers et leurs impacts sur l'évolution de l'espace rural.

2) Embellir les villes et villages

La valorisation de certains espaces abandonnés ou d'éléments patrimoniaux oubliés passe souvent par la mise en place de synergies entre partenaires publics et privés. D'autres partenariats méritent bien entendu également d'être exploités.

Le cdH propose de :

- à la suite du succès du concept des plus beaux villages de Wallonie et de la mise en place de la démarche qualité portée par le Commissariat Général au Tourisme et le centre d'ingénierie touristique de Wallonie, poursuivre le soutien à l'aménagement des villes et villages. Ce soutien portera entre autres sur la restauration des bâtiments marquants de leur patrimoine et sur la réalisation des aménagements de places ou d'espaces publics. Un véritable réseau de

« petites villes et villages de caractère » pourra ainsi poursuivre son développement.

3) Favoriser les projets des citoyens et des entreprises

Au cours de l'année 2008, la crise économique et financière a frappé de plein fouet un grand nombre d'activités. Tous les niveaux de pouvoir compétents en Belgique ont pris conscience de la nécessité de prendre d'urgence des mesures afin de limiter les effets de la crise. Pour les aspects liés à l'aménagement du territoire, il est impératif de favoriser les investissements pour donner un second souffle à notre économie.

Le cdH propose de :

- relancer les investissements publics dans le secteur de la construction ;
- réduire la TVA à 6 % pour les projets de rénovation urbaine ;
- réduire à 6 % le taux de TVA sur les bâtiments d'utilité publique ;
- poursuivre le plan d'actions visant la mise à disposition de zones d'activité économique en faveur des investisseurs;
- accélérer la liquidation des primes à la réhabilitation et à l'embellissement ;
- garantir la sécurité des investissements par l'instauration de délais de rigueur pour l'obtention du permis d'urbanisme auprès de la commune ;
- favoriser les investissements dans le secteur de la construction par le raccourcissement des délais d'obtention du permis d'urbanisme ;
- dispenser de toute autorisation administrative ou soumettre à une simple déclaration les travaux dont l'impact urbanistique est limité ;
- éviter les doublons dans les procédures administratives susceptibles de se succéder par la réalisation d'une seule évaluation des

incidences sur l'environnement et par la tenue d'une seule enquête publique ;

- instaurer une procédure conjointe portant sur le permis d'urbanisme et le périmètre de reconnaissance destiné à accueillir des activités économiques ;
- développer des parcs d'activité économique durables par l'aménagement d'espaces verts, l'installation d'unité de production d'énergies renouvelables et le souci d'intégration des bâtiments et ce, dans le respect du principe de gestion parcimonieuse du sol.

4) Etablir un espace de dialogue entre les citoyens et l'administration

Chaque année, on dénombre près de 40.000 demandes de permis d'urbanisme en Région wallonne. De multiples questions se posent aux demandeurs de permis : réglementation en matière d'urbanisme, nécessité de l'introduction d'un permis, formes et introduction de la demande de permis, obtention de primes, etc.

Par ailleurs, l'intérêt de la population pour les questions d'urbanisme ou le développement de son environnement est croissant depuis quelques années. Cet élan est démultiplié par la conscientisation de nombreux Wallons des enjeux environnementaux. De plus, il est essentiel de réconcilier le citoyen avec la règle en matière d'urbanisme pour lutter en amont contre les infractions urbanistiques.

Le cdH propose de :

- instaurer un guichet unique pour écouter et conseiller le citoyen dans les directions extérieures de l'administration régionale sur les aspects relevant de l'urbanisme, du logement, du patrimoine ou de l'énergie par l'organisation de permanences accessibles au moins deux samedis par mois ;
- prévoir un guichet électronique accessible à tout citoyen ou entreprise par Internet mettant à disposition les informations urbanistiques relatives à un bien ;

- étendre, dans le cadre de la performance énergétique de l'urbanisation, les missions de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) à l'énergie (C.C.A.T.M.E.) ;
- favoriser l'expertise au sein du personnel communal par le subventionnement d'un conseiller en aménagement du territoire et urbanisme dont la formation continuée est assurée par la Région ;
- réduire les délais de traitement des recours auprès du Conseil d'Etat, particulièrement en matière d'environnement et d'aménagement du territoire, si besoin en envisageant l'instauration d'une chambre spécialisée au sein du Conseil d'Etat ;
- poursuivre les efforts visant à exécuter les démolitions ordonnées définitivement par décision judiciaire ;
- assurer une bonne lisibilité et accessibilité de la législation aux citoyens et aux entreprises par une nouvelle codification du C.W.A.T.U.P.E. et la mise à disposition d'outils didactiques ;
- harmoniser les procédures d'enquête publique.